

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

TOME 1 / TOME 2 / TOME 3



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

JUILLET 2018

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1 GENERALITES	4
1.1 Situation géographique.....	4
1.2 Accessibilité	4
1.3 Morphologie du territoire communal	5
1.4 Fauvillers et ses villages	5
1.4.1 Sainlez	6
1.4.2 Hollange.....	6
1.4.3 Honville	6
1.4.4 Malmaison.....	7
1.4.5 Burnon	7
1.4.6 Menufontaine	7
1.4.7 Hotte	7
1.4.8 Strainchamps.....	8
1.4.9 Fauvillers.....	8
1.4.10 Bodange.....	8
1.4.11 Wisembach	9
1.4.12 Warnach.....	9
1.4.13 Tintange	9
2 SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT - SYNTHESE	10
3 DIAGNOSTIC, OPTIONS ET MESURES D'AMENAGEMENTS.....	20
3.1 DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE	20
3.1.1 Structure du territoire	20
3.1.2 Potentiel des zones urbanisables	23
3.1.3 Potentiel des zones non urbanisables	24
3.2 OBJECTIFS PRIORITAIRES DE DEVELOPPEMENT	26
3.2.1 Principe général relatif à la densification des villages.....	26
3.2.2 Assurer un développement harmonieux des villages	27
3.2.3 Développer les équipements et services	29
3.2.4 Assurer le développement économique de la commune	29
3.2.5 Protéger le patrimoine naturel et paysager de la commune	31
3.2.6 Sécuriser et favoriser les déplacements	32
3.3 OPTIONS D'AFFECTATION	33
3.3.1 Les zones d'habitat	33
3.3.2 Les ZACC	34
3.3.3 Les zones de loisirs	35

3.3.4	La zone d'activité économique.....	35
3.3.5	Les zones non urbanisables	35
3.3.6	Les périmètres de protection	36
3.4	SCHEMA DES DEPLACEMENTS	37
3.5	MESURES D'AMENAGEMENT	38
3.5.1	Réaliser la mise en œuvre de certaines ZACC.....	38
3.5.2	Solliciter certaines modifications du plan de secteur	38
3.5.3	Réaliser des schémas d'urbanisation	39
3.5.4	Elargir la délimitation du RGBSR.....	39
3.5.5	Aménager des espaces publics fédérateur au sein de chaque village	39
3.5.6	Aménager des effets de portes aux entrées des cœurs de villages	39
3.5.7	Convertir les routes régionales en espace-rue dans la traversée des villages	39
3.5.8	Mettre en œuvre un Accompagnement paysager pour les extensions de village.....	40
3.5.9	Baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour usagers lents	40
3.5.10	Poursuivre l'assainissement des zones urbanisées.....	40
3.5.11	Mettre en œuvre la ZAEM de Malmaison	40
3.5.12	Réaménager la N4 à Malmaison	40
3.5.13	Améliorer l'offre en transports en commun	41
3.5.14	Protéger les biotopes clés.....	41
3.5.15	Mettre en valeur le patrimoine	41
3.6	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	42

INTRODUCTION

LE SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL...

DEFINITION ET OBJECTIFS

Le schéma de structure communal est « *un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal* »¹.

Le schéma de structure communal est donc un outil de planification de l'aménagement du territoire intégrant une approche environnementale. La notion d'environnement est à considérer au sens large. Elle dépasse la dimension écologique pour s'étendre à des préoccupations touchant à la qualité de vie : environnement naturel, bâti, social, économique, ...

L'élaboration du schéma de structure communal s'inscrit dans le cadre juridique dicté par le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) – articles 16 à 18bis et 254 à 255.

VALEUR JURIDIQUE

La commune est à l'initiative de la réalisation de son schéma de structure communal. Elle doit s'y référer pour tous les actes la concernant. Si elle décide de s'écarter des options du schéma de structure, elle doit en motiver spécifiquement les raisons. Pour les autres acteurs publics et les citoyens, le schéma de structure communal doit servir de base à leurs projets.

Il s'agit donc d'un document à valeur indicative.

CONTENU DU RESUME NON TECHNIQUE

Le Résumé non technique est destiné à tous, il reprend dans les grandes lignes l'ensemble du schéma de structure communal.

Il comporte trois parties :

- les généralités sur la commune de Fauvillers ;
- la synthèse de la situation existante de fait et de droit ;
- la synthèse des options, des mesures d'aménagements et de l'évaluation environnementale concernant la mise en œuvre des options et des mesures d'aménagements.

¹ Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), article 16.

1 GENERALITES

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE



Située au Sud du pays, la commune de Fauvillers profite d'un contexte transfrontalier intéressant.

La commune est limitrophe au Grand-Duché du Luxembourg sur sa partie Est et se trouve à +/- 45 km de la France (via Florenville) et à +/- 100 km de l'Allemagne (via Luxembourgville).

Du point de vue administratif, la commune est située à l'extrémité Est de la Province du Luxembourg, dans l'arrondissement de Bastogne.

L'entièreté de la commune s'étend sur +/- 7411 ha et comptait, au 1^{er} janvier 2008, une population de 2114 habitants. Seul le village de Fauvillers présente un noyau d'habitation de plus de 200 habitants.

Figure 1 : Localisation de Fauvillers dans la province du Luxembourg

Source : www.1clic1planet.com/belgique.htm

1.2 ACCESSIBILITE

Fauvillers est bien desservie par les voies de communication ce qui favorise l'accès vers les centres d'activités économiques importants. Traversée, du Nord au Sud-Est, par la nationale 4 reliant Namur à Arlon, Fauvillers est située respectivement à +/- 115 km et +/- 28 km de ces deux villes.

Elle est également proche de l'autoroute, puisque située à +/- 15 km de l'E25 (Liège-Neufchâteau) via Vaux-sur-Sûre et Neufchâteau, et de l'E411 (Bruxelles-Luxembourg) via Neufchâteau.

Trois routes régionales desservent également l'entité : la N825 reliant Neufchâteau à Martelange en passant par Fauvillers, la N828 reliant Saint-Hubert à Martelange, la RP 15 reliant Fauvillers à Anlier.

Cette facilité d'accès constitue un atout quant à l'arrivée de nouveaux habitants et favorise l'installation d'entreprises ou d'activités touristiques.



Figure 2 : Fauvillers au sein d'un réseau de communication dense.

Source : www.1clic1planet.com/belgique.htm

1.3 MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal de Fauvillers s'étend sur le plateau ardennais de part et d'autre du sillon que forme la Sûre, à la lisière du massif forestier d'Anlier.

Traversé par la Sûre et ses nombreux affluents, le territoire est marqué par une succession de vallées délimitées par des versants pentus.

Ces creusements constituent un élément naturel fortement identitaire de la commune car ils conditionnent l'occupation du sol :

- les espaces cultivés et les prairies se cantonnent aux endroits les plus accessibles, sur les petits plateaux près des villages ou dans les fonds de vallée ;
- les espaces boisés (majoritairement des résineux) occupent, quant à eux, plus souvent les versants pentus ;
- l'habitat, dispersé en plusieurs villages et hameaux, se situe à quelques exceptions près au niveau des têtes de vallées (creux formés par la naissance des cours d'eau).

Globalement, Fauvillers se caractérise donc par :

- son caractère rural, autant champêtre que forestier (puisque la forêt et l'agriculture représentent respectivement 44% et 46% du territoire communal)² ;
- l'éparpillement de ses villages - la commune ne possède pas de réel centre. Le village de Fauvillers est un peu excentré, néanmoins il concentre les services de première nécessité (superette, poste, pharmacie, professions libérales) ;
- et la coupure physique que génère la N4 entre la partie Est et Ouest du territoire.

1.4 FAUVILLERS ET SES VILLAGES

Depuis la fusion des communes de 1975, trois anciennes communes - recouvrant au total 13 villages – furent regroupées pour former la commune de Fauvillers telle que nous la connaissons aujourd'hui (Fauvillers avec Bodange, Hotte, Menufontaine et Wisembach ; Tintange avec Warnarch et Hollange avec Burnon, Honville, Malmaison, Sainlez et Strainchamps).

La distribution des différents villages qui constituent la commune de Fauvillers, sur le territoire a été fortement influencée par les caractéristiques physiques de ce dernier.

Ainsi, la plupart des villages et hameaux de Fauvillers se sont implantés à proximité d'un cours d'eau secondaire - certainement pour éviter les inondations des cours d'eau principaux ; en tête de vallon ou encore sous la protection des vents.

Leur développement se réalise de différente manière :

- certains sont étirés, sans comporter de noyau bien marqué (Bodange, Burnon, Malmaison, Menufontaine, Hollange) ;
- d'autres sont étirés, mais comportent un noyau marqué (Sainlez, Honville, Tintange, Warnach, Wisembach, Fauvillers) ;
- enfin, Hotte et Strainchamps présentent la particularité d'être jointifs.

² Données issues de la fiche de l'évolution de l'occupation du sol, CPDT-CREAT/UCL, Etat du territoire wallon, septembre 2008.

1.4.1 SAINLEZ

Localisation

Ancienne commune : Hollange

Implantation : Plateau/replat

Description

Village situé le plus au Nord de l'entité de Fauvillers, Sainlez est le point le plus haut de la région (512m).

Etagé sur un versant de la colline, le village de Sainlez offre une vue dominante sur les ondulations du plateau ardennais coupées d'étroites vallées, qu'on devine sous les coteaux boisés et les prairies en pente.



1.4.2 HOLLANGE

Localisation

Ancienne commune : Hollange

Implantation : Tête de vallée

Description

La majeure partie du village de Hollange est pittoresquement campée sur un promontoire rocheux, dénommé « Le Montet », qui domine la vallée de la Strange.

Le village s'étend le long de la route reliant le village à Sainlez.

1.4.3 HONVILLE

Localisation

Ancienne commune : Hollange

Implantation : Tête de vallée

Description

Honville est situé sur une terrasse à mi-pente entre la ligne de crête, qui court du haut de Sainlez à Warnach, et le fond de vallée où le ruisseau de Guémonce.

C'est un lieu entouré de belles zones humides, où serpentent nombre de ruisseaux prenant source dans de petits vallons au charme bucolique. Le village qui s'étend le long de la route liant Livarchamps à Malmaison, n'est pas trop éloigné de la N4.



1.4.4 MALMAISON

Localisation

Ancienne commune : Hollange

Implantation : Plateau/replat

Description

Situé au bord de la N4, Malmaison est un petit hameau-rue constitué de quelques maisons.



1.4.5 BURNON

Localisation

Ancienne commune : Hollange

Implantation : Tête de vallée

Description

Burnon se situe dans une vallée secondaire de la Sûre.

Le petit hameau est constitué d'un habitat clairsemé s'étalant sur un coteau, en face de Menufontaine.

1.4.6 MENUFONTAINE

Localisation

Ancienne commune : Fauvillers

Implantation : Versant de vallée

Description

Menufontaine, situé entre Burnon et Hotte, est un petit hameau à l'habitat clairsemé sur un coteau formé par la Sûre.



1.4.7 HOTTE

Localisation

Ancienne commune : Strainchamps

Implantation : Tête de vallée

Description

Hotte, situé entre Fauvillers et Menufontaine, est un petit hameau à l'habitat clairsemé sur un coteau dans un relief de hauts-plateaux.

Le village de Hotte s'étire le long de la route et son territoire s'enfonce par une jolie route dans la forêt.

1.4.8 STRAINCHAMPS

Localisation

Ancienne commune : Fauvillers

Implantation : Tête de vallée

Description

Le village de Strainchamps est bâti près du ruisseau qui lui a donné son nom : « champs de la Strange »

Le village de Strainchamps s'échelonne sur une rue unique, pentue et sinueuses, qui part de l'endroit où la Strange se joint à la Sûre pour grimper ensuite vers les hauteurs arrondies du bord du plateau.

Autour de Strainchamps, champs et pâturages couvrent le relief de la campagne qui compte quelques très grosses fermes pratiquant l'élevage bovin. Au bas du village, on reconnaît l'ancienne gare du vicinale où s'arrêtait le tram reliant Arlon à Bastogne.



1.4.9 FAUVILLERS

Localisation

Ancienne commune : Fauvillers

Implantation : Plateau/replat

Description

Fauvillers campe fièrement sur un large et haut promontoire, découpé par les vallées de la Sûre, de la Basseille et de la Traquebois. Du Sud à l'Ouest, la vaste et sombre forêt d'Anlier forme un arrière-fond majestueux.

Le village centré autour d'une large place présente quelques bâtisses témoignant de son ancien rôle de chef de canton.

1.4.10 BODANGE

Localisation

Ancienne commune : Fauvillers

Implantation : Versant de vallée

Description

Bodange s'est établi sur des terrasses formées à la jonction de deux vallées (celles de la Sûre et de la Basseille), au creux d'un massif rocheux.

Sans doute en raison du relief peu propice à l'agriculture, Bodange est un hameau relativement modeste.

Néanmoins, sa situation et la belle unité architecturale de son habitat en font un village au charme particulier.



1.4.11 WISEMBACH

Localisation

Ancienne commune : Tintange

Implantation : Versant de vallée

Description

Situé à +/-1.5 km à l'Est de Bodange, Wisembach est un petit village de vallée allongé qui s'adosse à la pente montant vers la forêt.

Blotti dans la vallée, non loin des derniers contre forts de la Forêt d'Anlier.



1.4.12 WARNACH

Localisation

Ancienne commune : Tintange

Implantation : Plateau/replat

Description

Le village, situé à l'Est de la N4, est campé sur un long et large plateau.

Du côté Est, ce plateau est séparé de Tintange par une vallée profonde où coule une branche de la Molscht ; au Sud et à l'Ouest, il dévale vers la Sûre, Martelange et Bodange de façon non moins abrupte.

Sur la hauteur, entre Tintange et Bodange, Warnach est un hameau à l'habitat un peu dispersé, avec quelques fermes carrées ou en « U » de type luxembourgeois du XVIII^{ème} siècle, des bâtisses plus modestes de la même époque et des maisons ouvrières des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

1.4.13 TINTANGE

Localisation

Ancienne commune : Tintange

Implantation : Plateau/replat

Description

Tintange, bien accroché sur le plateau, occupe une large clairière qui domine les vallées de la Sûre, de la Molscht et de la Syrbach.

Le village est situé du côté germanique du secteur de la Haute-Sûre, à l'Est de la voie romaine qui formait ligne de partage, et de défense contre les incursions des Francs alémaniques vers la fin de l'empire romain. On y parlait autrefois l'ancien patois luxembourgeois.

Le centre du village est occupé par l'ensemble presbytéral construit sur une petite butte et formé du cimetière, de l'église et du presbytère, d'une grande et belle unité architecturale.

Le haut du village présente un bel ensemble architectural typique de la fin du XVIII^{ème} siècle en Luxembourg, avec l'école communale, l'église et le presbytère dressés sur une petite éminence. Au-dessous, le noyau du village est un carrée de rues où se serrent vieilles fermes et maisons, certaines restaurées avec le souci de préserver leur authenticité.



2 SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT - SYNTHÈSE

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	
Caractéristiques démographiques	
Population et évolution démographique	<p>La commune de Fauvillers compte, au 1/01/2008, 2114 habitants, sur un territoire de 74, 1 km², cela correspond à une densité d'environ +/- 28 habitants par km².</p> <p>Au cours de ces dernières années Fauvillers a vu sa population se développer de plus de 27% durant la période étudiée, soit largement supérieur à celui enregistré par la province du Luxembourg (15%) et de la Région wallonne (7%).</p>
Mouvements de la population	<p>Sur les 20 dernières années (1988 à 2007), le solde des mouvements naturels (le nombre de naissances moins le nombre de décès) est globalement positif à Fauvillers</p> <p>L'augmentation de population observée à Fauvillers est donc principalement le fait d'une immigration continue et relativement importante accompagnée d'une certaine dynamique démographique naturelle (beaucoup de naissances).</p>
Structure de la population	<p>La structure de la population est relativement équilibrée présentant une part de jeunes plus importante par rapport à la Région wallonne et sa microrégion.</p> <p>La part de la population étrangère est relativement faible au regard du contexte transfrontalier dont la commune profite</p> <p>La densité de population reste faible et conserve le caractère rural de la commune.</p>
Caractéristiques sociales	
Situation des ménages	Augmentation du nombre de ménages et une diminution de la taille de ceux-ci.
Revenus moyens	Les revenus assez faibles au regard des statistiques officielles et en sachant que ces dernières sont biaisées par le fait qu'elles ne tiennent aucun compte des 32% de la population active qui tire ses revenus du travail du Grand-Duché.
Situation de l'habitat	<p>Conséquence de l'accroissement de la population, mais aussi à celui du nombre de ménages, Fauvillers connaît une augmentation du nombre de logements occupés sur son territoire, qui se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un nombre important de permis de bâtir (plus de 24 permis par an pour une population de 2114 habitants) visant principalement la construction ; • une tendance à la construction d'habitations unifamiliales et non d'appartements ; • une augmentation du nombre de permis de lotir introduits liée aux disponibilités foncières, et une vente rapide des lots qui traduit une forte demande en terrain à bâtir pour maison « quatre façades » ; • une réduction de la superficie des logements sauf pour les logements de 85 à 104 m² qui sont en évolution ; • un marché immobilier équilibré ne présentant pas de pression immobilière marquée.
Activités économiques et emploi	
Contexte économique local	Fauvillers présente une population en âge de travailler constituant un réel potentiel sur le marché de l'emploi. Le taux d'activité de la commune est globalement croissant et supérieur à celui enregistré par la région wallonne. Parallèlement, on constate un taux de chômage inférieur à celui de la région wallonne et en diminution constante, et un nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration social stable et très bas.
Emploi	<p>Les habitants de Fauvillers, grâce à un maillage routier qui leur garantit une grande mobilité, sont nombreux à se déplacer pour trouver du travail. Ainsi, en 2001, 90% de la population active de Fauvillers se dirigent vers Bastogne, le Grand-Duché du Luxembourg ou Arlon.</p> <p>Concernant les 133 emplois salariés générés sur Fauvillers, 50% des travailleurs habitent la commune, un quart provient de Bastogne ou des communes limitrophes et le solde de la province du Luxembourg.</p>
Secteurs d'activités	La majorité des entreprises de la commune sont issues du secteur primaire, pourtant, c'est le secteur tertiaire qui reste à Fauvillers le plus gros employeur de la commune. L'agriculture est un secteur économique en pleine évolution.

Equipements et services collectifs		
Equipements administratifs	et	services Les services communaux sont assurés rue du centre, 86 à Fauvillers.
Equipements scolaires	et	services Trois centres scolaires dispensent un enseignement à la fois maternel et primaire. Ils sont situés dans les villages de Fauvillers, Tintange et Sainlez et appartiennent tous au réseau de l'enseignement communal.
Equipements de santé	et	services de santé La commune compte quelques indépendants travaillant dans le secteur de la santé (1 médecin généraliste ; 1 dentiste ; 1 pharmacie et 4 kinésithérapeutes)
Equipements sociaux	et	services sociaux Le secteur social est assuré par le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S), qui se trouve dans les mêmes locaux que l'administration communale. Une agence Locale pour l'Emploi (ALE) est présente au sein de la commune. De nombreuses institutions sociales sont également présentes sur le territoire de Fauvillers.
Equipements sportifs	et	services sportifs La commune possède donc peut d'équipement sportifs, toute fois, 30 associations sont présentes à Fauvillers dont 12 sont des associations sportives.
Equipements culturels et socio-culturels		La commune dispose de peu d'équipements culturels et socioculturels, dont une ludothèque, un service de bibliothèque itinérante (Bibliobus) et un discobus. Sur les 30 associations de Fauvillers, 3 sont culturelles et 15 sont plutôt des associations socioculturelles regroupant les comités des fêtes, des jeunes et des aînés. Ces dernières participent à l'environnement local et se répartissent sur à peu près l'ensemble des villages de la commune.
Equipements de cultes		Chaque village de Fauvillers dispose de son église ou de sa chapelle (excepté pour les villages de Hotte, Burnon, et Malmaison). A Warnach, il existe également une communauté de religieux catholiques (« Les Frênes »). C'est également à cet endroit qu'est entreposée toute la documentation du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Haute-Sûre.
Equipements commerciaux		Seuls 8 commerces et services 'd'utilisation courante' (Boulangerie, Alimentation, bar, pharmacie et coiffeur) sont présents sur la commune ce qui paraît suffisant. Néanmoins, l'étendue du territoire conjuguée au grand nombre de villages ne permet pas d'obtenir une concentration des activités générant une dynamique commerciale suffisante. Par contre les équipements commerciaux et de service d'utilisation 'non courante' qui sont beaucoup mieux représentés sur la commune. On ne peut mettre en évidence aucune domination d'un village sur la commune. Certes le village de Fauvillers reste le village le plus équipé mais il n'offre pas une diversité suffisante pour endosser un rôle central au sein de la commune.
Equipements touristiques		Les acteurs touristiques sont nombreux à agir dans le domaine du tourisme au niveau de Fauvillers. Les principaux sont Le Syndicat d'initiative, Le groupe d'action locale « Pays d'Anlier, de la Sûre et de l'Attert » et La Maison du Tourisme du Pays de Bastogne. Malgré le potentiel touristique de la commune, le tourisme y est encore peu développé et largement sous-exploité. D'après les données du PCDR, « <i>la grande majorité des touristes séjournant à Fauvillers sont belges (85%, francophones et néerlandophones confondus) et hollandais (11%)</i> ».

SITUATION EXISTANTE DE FAIT	
Structure physique	
Géologie <i>(Carte 3.1.1 – Géologie)</i>	<p>Le sous-sol du territoire de la commune de Fauvillers est essentiellement constitué par les formations du Dévonien inférieur (Ere primaire) du synclinorium de Charleville – Eifel.</p> <p>Hormis l'imposante présence de ces assises géologiques primaires recouvrant tout le territoire communal, on observe également en fond de vallée, le long des cours d'eau jalonnant le territoire communal et plus particulièrement le long de la Sûre et de ses affluents, la présence de formations alluviales liées aux cours d'eau.</p> <p>On trouve dans la région de nombreux témoignages et indices d'exploitations parfois anciens des roches, ardoises ou autres ressources naturelles du sous-sol.</p>
Pédologie <i>(Carte 3.1.2 – Qualité des sols)</i>	<p><u>Nature des sols :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les sols des vallées et dépressions sont principalement limoneux caillouteux (44 %) ou limoneux à limono-caillouteux (43 %) ; les sols limoneux caillouteux présentent un drainage favorable alors que les sols limoneux à limono-caillouteux ont un drainage pauvre ; la charge en éléments grossiers est un des vecteurs qui influence le drainage naturel ; • les sols de pentes et plateaux sont majoritairement limoneux caillouteux avec un drainage naturel favorable (98 %). <p><u>Qualité des sols :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les sols de pentes et plateaux et les sols des vallées et dépressions occupent respectivement 85,5 % et 9,5 % du territoire de la commune de Fauvillers, soit un total de 95 % ; • concernant l'aptitude agronomique moyenne, 19 % du territoire de la commune de Fauvillers est considéré comme « très aptes à aptes », 44 % comme « aptes à assez aptes » et 27 % comme « assez aptes à peu aptes » ; • la majorité des sols dont l'aptitude agronomique est considérée comme « peu aptes à inaptes » ou « inaptes », sont des sols des vallées et dépressions ; le mauvais drainage naturel est un des facteurs qui peut expliquer cette situation ; on constate cependant que, dès que le drainage devient favorable dans les sols des vallées et dépressions, ceux-ci sont considérés comme « très aptes à aptes » ; • dans les sols de pentes et plateaux, les raisons de la répartition entre les niveaux d'aptitude sont plus complexe à déterminer ; contrairement aux sols des vallées et dépressions, le drainage est généralement favorable et n'est donc plus le principal facteur limitant ; • les zones de sources, les sols artificiels, les affleurements rocheux et les zones non cartographiées n'ont pas été classés par niveau d'aptitude agronomique car dans la plupart des cas, leur nature n'est pas compatible avec un usage agricole ou forestier.
Hydrographie <i>(Carte 3.1.3 – Topographie et Hydrographie)</i>	<p>Fauvillers est localisé, dans son entièreté, dans le sous-bassin hydrographique de la Sûre, affluent de la Moselle, l'ensemble se situant plus largement dans le bassin hydrographique du Rhin.</p> <p>Sur le territoire communal de Fauvillers, la Sûre reçoit plusieurs affluents importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Strange, en rive gauche, en amont de Strainchamps ; • la Basseille, en rive droite, juste en aval de Bodange ; • le Wisbich, en rive droite, juste en aval de Wisembach. <p>On citera également, le ruisseau de Guenonce, situé au Sud de Honville, et se jetant dans la Surbach, cette dernière se jetant dans la Sûre en aval de Tintange, après avoir marqué la frontière entre la Belgique et le Grand-Duché.</p>
Topographie <i>(Carte 3.1.3 – Topographie et Hydrographie)</i>	<p>A l'intérieur des limites communales, les altitudes varient donc entre 330 et 550 mètres (d'après les cotes IGN) et les déclivités peuvent atteindre 65%.</p> <p>Dans la commune de Fauvillers, c'est le village de Wisembach qui est située à l'altitude la plus basse (400m), tandis que Sainlez occupe un point culminant (512 m au château d'eau). Le village de Fauvillers se situe quant à lui à 460m d'altitude.</p> <p>On distingue trois types d'implantation des villages en fonction du relief :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les villages implantés en tête de vallon : Burnon, Hollange, Honville, Hotte, Strainchamps, Tintange ;

	<ul style="list-style-type: none"> • les villages implantés sur les versants : Bodange, Menufontaine, Wisembach ; • les villages implantés en plateau/replat : Fauvillers, Malmaison, Sainlez, Warnach. Dans la commune de Fauvillers, c'est le village de Wisembach qui est située à l'altitude la plus basse (400m), tandis que Sainlez occupe un point culminant (512 m au château d'eau). Le village de Fauvillers se situe quant à lui à 460m d'altitude.
Occupation du sol	
En chiffres... (Carte 3.2 – Occupation du sol)	<p>Le territoire communal est occupé pour la majorité d'espaces non bâti (93.03%) avec 45.1% de terres agricoles et 43.9% d'espaces boisés.</p> <p>Par conséquent, seul 2% du territoire (soit +/- 143 ha) est occupé par des terrains bâtis dont 1.26% à usage résidentiel et 0.36% pour l'exploitation agricole.</p>
... Du point de vue territorial (Carte 3.2 – Occupation du sol)	<p>La Sûre constitue l'élément identitaire principal du territoire communal. La succession de vallées plus ou moins profondes que la rivière et ses affluents ont creusées, a façonné le paysage et conditionne aujourd'hui encore l'occupation du sol.</p> <p>Le territoire communal de Fauvillers se caractérise par la dispersion de ses villages, la majorité des espaces boisés se localisent au Sud du territoire communal avec des auréoles agricoles autour des noyaux villageois.</p> <p>L'occupation du sol est conditionnée par le relief qui constitue un élément naturel fortement identitaire de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les espaces cultivés et les prairies se cantonnent aux endroits les plus accessibles, sur les petits plateaux près des villages ou dans les fonds de vallée ; • les espaces boisés (majoritairement des résineux) occupent, quant à eux, plus souvent les versants pentus. • l'habitat, dispersé en plusieurs villages et hameaux, se situe à quelques exceptions près au niveau des têtes de vallées (creux formé par la naissance des cours d'eau).
Structure du bâti	
Localisation et disposition des villages dans le paysage	<p>En plus des caractéristiques physiques du territoire, deux critères ont conditionné l'implantation des villages de Fauvillers et, plus généralement, dans la région de la Haute-Sûre : la protection contre les vents froids et la proximité d'un point d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les villages se sont implantés sans plan précis mais plutôt par rapport au réseau routier existant ou par rapport au cours d'eau ; • peu de villages se sont implantés en fond de vallée. Les villages se sont donc essentiellement implantés sur le haut du versant de vallée.
Morphologie des villages	<p>La forme du noyau ancien (avant le XIXème siècle) a été guidée par le réseau routier préexistant.</p> <p>Les lieux habités se sont rarement développés autour d'une place hormis Fauvillers centre.</p>
Implantation des constructions	<p>L'implantation des volumes ne répond à aucun plan précis et a été influencée par le relief et le réseau routier. Les volumes principaux sont implantés soit parallèlement, soit perpendiculairement à l'espace rue. Ce dernier est ponctué d'aménagements liés à la topographie : murets de soutènement, rampes d'accès ...</p> <p>Les volumes secondaires sont parfois implantés perpendiculairement au volume principal. Ces enchaînements permettent de varier l'espace-rue.</p>
Typologie de l'habitat	<p>Sur le territoire de Fauvillers, on observe trois variantes de l'habitat traditionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bâtiment de référence : habitat rural traditionnel ardennais ; • la ferme à logis dominant : fermes présentant un plan rectangulaire au sol. Le logis est dominant tandis que les dépendances s'étendent ; • la ferme en long : peu profonde, élevée et surmontée d'une bâtière courte.
Structure du paysage (Carte 3.4 – Structure du paysage)	<p>Le territoire de Fauvillers se situe au cœur de l'ensemble paysager du Haut Plateau de l'Ardenne centrale et plus précisément du territoire paysager dit « Creusements de la Haute-Sûre ».</p> <p>À l'échelle de la commune, une ligne de crête boisée traverse le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est. En plus de constituer une limite visuelle forte, elle marque la délimitation de deux unités paysagères :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • au Nord, un paysage semi-ouvert marqué par un relief ondulé et occupé principalement de prairies et de cultures. Les villages y sont implantés en tête de vallon ou sur les versants ; • au Sud, un paysage fermé plus fortement incisé par les différents cours d'eau et surtout occupé majoritairement par des boisements. Mis à part Bodange et Wisembach, les villages se sont implantés préférentiellement en plateau. <p>Plus localement et parce qu'elle entretient rarement de lien avec l'extérieur, la N4 forme également une unité paysagère particulière à l'échelle du territoire de Fauvillers.</p>
Milieu naturel	<p>Les différents types de milieux naturels qui caractérisent le territoire de la commune sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les espaces agricoles exploités intensivement ; • les fonds de vallée ; • les cours et plans d'eau ; • les affleurements rocheux ; • les landes, bruyères et prairies maigres (hors fond de vallée) ; • les massifs forestiers. <p>Diverses espèces animales présentant un intérêt particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) ; • la Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) ; • la Loutre (<i>Lutra lutra</i>) ; <p>Plusieurs sites d'intérêt scientifique SGIB sont répertoriés sur le territoire communal, notamment, la Réserve naturelle Vor Olbrich, la Vallée de la Sûre entre Wisembach et Winville, l'Erablière de ravin à la confluence de la Strange et du Ruisseau de Montinujai,...</p>
Voies de communication	
Structure du réseau routier (Carte 3.6.1 – Structure du réseau routier)	<p>Le réseau routier est dominé par une voirie de transit importante : la route nationale N4, qui traverse le territoire de part-en-part selon un axe Nord-Sud.</p> <p>La nationale N848 (Saint-Hubert-Martelange) et la nationale N825 (Neufchâteau-Fauvillers) sont des voiries de liaison qui relient entre autre la commune au Luxembourg et à Neufchâteau.</p> <p>Toutes les voiries reliant les villages entre eux constituent le réseau de voiries de distribution.</p> <p>Concernant la sécurité, le PCDR relève les points noirs en termes d'accidents sur le territoire communal. Ils se situent essentiellement sur la N4.</p>
Transports en commun (Carte 3.6.2 – Transports en commun)	<p>La commune de Fauvillers n'est pas desservie par le réseau SCNB. Les gares les plus proches sont situées à Bastogne (+/- 20 km), Neufchâteau (+/- 20 km) et Arlon (+/-30 km).</p> <p>Les gares de Neufchâteau et d'Arlon sont situées sur la ligne Bruxelles-Luxembourg.</p> <p>La société des TEC-Luxembourg assure la desserte de la commune de Fauvillers. Sept lignes de bus traversent le territoire.</p>
Cheminements cyclo-pédestre (Carte 3.6.3 – Cheminements cyclo-pédestres)	<p>Actuellement, il n'existe aucune infrastructure cyclable proprement dite sur le territoire de Fauvillers. Les cyclistes doivent emprunter les routes.</p> <p>Les parcours piétonniers sont assez bien étudiés sur le territoire communal, un certain nombre de sentiers sont balisés et il existe plusieurs parcours à thème.</p>
Infrastructures techniques	
Captages et distribution d'eau (Carte 3.7 – Infrastructures techniques)	<p><u>Les captages</u> : plusieurs prises d'eau sont recensées sur le territoire dont une seule est utilisée pour la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine. Il s'agit du captage dit du « Trou des Cochons », géré par l'Administration communale de Fauvillers.</p> <p><u>Distribution d'eau</u> : la distribution d'eau est gérée sur l'ensemble du territoire par les services de la commune.</p>
Egouttage et épuration (Carte 3.7.2 – Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique)	<p>Les zones de Honville / Sainlez, de Hollange, de Tintange, de Fauvillers et de Bodange / Wisembach sont soumises au régime d'assainissement collectif.</p> <p>Les zones périphériques aux zones d'assainissement collectif, les zones de Malmaison, Burnon, Menufontaine, Hotte, Strainchamps, Warnach, ... sont soumises au régime</p>

	<p>d'assainissement autonome.</p> <p>Les zones soumises au régime d'assainissement collectif sont (ou seront) reliées à des stations d'épuration collectives (STEP).</p>
<p>Production, transport et distribution d'électricité</p> <p><i>(Carte 3.7 – Infrastructures techniques)</i></p>	<p>Le réseau de distribution en électricité est géré par l'Intercommunale Interlux. L'ensemble du territoire communal est distribué en électricité.</p> <p>On relève également plusieurs lignes de distribution 15 kV à haute tension et deux lignes 220 kV à haute tension. Notons également qu'un projet de parc éolien le long de la N4 est à l'étude.</p>
Transport et Distribution du gaz naturel	La commune n'est pas desservie en gaz.
Télédistribution	Le réseau est complet à quelques exceptions (maisons isolées), l'antenne relais se trouve à Martelange.
<p>Réseau téléphonique</p> <p><i>(Carte 3.7 – Infrastructures techniques)</i></p>	Le réseau téléphonique est géré par la société Belgacom (Proximus) et est en permanente modernisation afin de permettre de soutenir les nouveaux services à haut débit.
<p>Gestion des déchets</p> <p><i>(Carte 3.7 – Infrastructures techniques)</i></p>	Fauvillers dépend de la gestion intercommunale d'IDELUX. La collecte des déchets se fait par le système des « duo bacs » et la commune dispose d'un parc à containers à proximité de l'échangeur de la N4 à hauteur de Warnach.

SITUATION EXISTANTE DE DROIT	
Plan de secteur (Carte 4.1 – Plan de secteur)	<p>L'ensemble du territoire communal de Fauvillers relève du plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 5 septembre 1980.</p> <p>La commune de Fauvillers affiche clairement son caractère rural.</p> <p>Elle comporte moins de 7% de zones urbanisables (dont +/- 4% en zone d'habitat à caractère rural) : le solde est voué essentiellement à l'agriculture (+/- 43% du territoire) et à la forêt (+/- 45%). Il n'existe aucune zone d'habitat, ni zone de services publics et d'équipements communautaires.</p> <p>Par contre, la commune possède une part de zone d'activité économique mixte nettement plus importante que ce qui s'observe dans la province.</p> <p>En termes de réserve foncière, la commune dispose de 11 zones d'aménagement communal concerté (ZACC) pour une superficie totale de 129 ha (soit 1.72%), ce qui est supérieur à la moyenne enregistrée en région wallonne et deux fois plus important que la moyenne provinciale.</p> <p>Enfin, notons que 30% de la commune de Fauvillers est couverte par un périmètre d'intérêt paysager, ce qui est deux fois supérieur à la moyenne régionale et deux fois plus importante que celle de la province. Ces résultats traduisent par conséquent le potentiel paysager de la commune.</p> <p>Des périmètres d'intérêt culturel, historique et culturel couvrent 5 villages (Menufontaine, Burnon, Hollange, Fauvillers et Bodange), tous situés à l'Ouest de la commune.</p>
Périmètres réglementaires	
Plans communaux d'aménagement (PCA) (Carte 4.2 – Périmètres réglementaires)	Sur la commune, il existe quatre plans particuliers d'aménagement (PPA), situés à Hollange, Honville, Sainlez et Strainchamps tous approuvés par le conseil communal le 4 décembre 1951.
Permis de lotir (Carte 4.2 – Périmètres réglementaires)	<p>90 permis de lotir ont été autorisés sur la période considérée (de 1971 à 2010 soit 38 ans). Ces lotissements représentent un total de 382 lots, ce qui correspond donc à une moyenne de 10 lots par an.</p> <p>D'autre part, 7 demandes de permis de lotir sont en cours d'instruction. Ces nouvelles demandes concernent Burnon (5 lots), Fauvillers (8 lots), Menufontaine (5 lots), Sainlez (3 lots) et Tintange (19 lots), soit au total 32 lots ce qui dépassent nettement la moyenne enregistrée ces 30 dernières années.</p>
Périmètre de reconnaissance économique	En date du 24 avril 1980, IDELUX a obtenu du Ministère des Travaux Publics l'autorisation d'utiliser des terrains situés à Malmaison à l'usage de l'artisanat (13 ha). Le plan de secteur, postérieur à cette décision, a confirmé l'affectation en y inscrivant une zone d'activité économique mixte de 33 ha.
Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR) (Carte 4.2 – Périmètres réglementaires)	Le RGBSR est donc un règlement général établi sur base des régions agro-géographiques de la Wallonie. Il constitue une ligne de conduite qu'il s'agit d'adapter aux caractéristiques locales d'un village donné. Seul le village de Fauvillers est soumis au RGBSR.
Captages d'eau (Carte 4.2 – Périmètres réglementaires)	Le captage du Trou du Cochons, situé en limite Sud de l'entité, est la seule prise d'eau du territoire communal à disposer d'un périmètre de prévention, au sens du Code de l'Eau.
Aléas d'inondation (Carte 4.2.6 – Aléas d'inondation)	Présence de zones à aléa élevé tout le long de la Sûre, mais aussi de plusieurs de ses affluents (Strange, Basseille). Le long des autres cours d'eau, le risque est soit généralement faible (plus rarement moyen).
Patrimoine bâti	
Monuments et sites classés	La commune de Fauvillers compte un seul bien classé.
Inventaire du Patrimoine Monumental de Belgique	Près de 80 bâtiments du territoire de Fauvillers sont repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique. C'est dire l'importance du patrimoine bâti ancien pour la commune.
Fouilles archéologiques	59 sites ont été répertoriés sur la commune de Fauvillers.

Liste des parcs et jardins historiques de Belgique	Fauvillers possède trois jardins et parcs remarquables.
Patrimoine Naturel	
Natura 2000 (Carte 4.4 – Patrimoine naturel)	Le territoire communal est partiellement couvert par deux sites Natura 2000, pour un total de 489 ha (soit 6,5 % des 7.472 ha de la superficie de la commune) : <ul style="list-style-type: none"> • BE34039 - Haute-Sûre (pour 361,52 ha.) • BE34041 - Sûre frontalière (pour 127,46 ha.)
Réserves naturelles (Carte 4.4 – Patrimoine naturel)	Le territoire communal ne comprend pas de réserve naturelle domaniale (propriétés publiques sous statut de réserve naturelle au sens de la Loi sur la conservation de la nature). Il existe cependant deux réserves naturelles privées, gérées par des associations de conservation de la nature.
Ramsar (Carte 4.4 – Patrimoine naturel)	L'entièreté du territoire communal est localisée dans le périmètre du site Ramsar de la Vallée de la Haute Sûre. La désignation de ce périmètre constitue plus une reconnaissance (internationale) qu'un outil légal contraignant. Cela étant, elle implique la mise en place d'un Comité de gestion et la réalisation d'un plan de gestion, élaboré par le Parc naturel de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier.
Arbres et haies remarquables (Carte 4.4 – Patrimoine naturel)	Plusieurs arbres et haies remarquables sont répertoriés sur la commune et plus particulièrement à Sainlez, Malmaison, Wisembach, Bodange et Fauvillers.
Statuts juridiques	
Statuts juridiques des voiries (Carte 4.5 – Statuts juridiques)	Le réseau de la <u>Région wallonne</u> s'étend sur 20,250 km avec la Nationale 4 (19,600 km) et la Nationale 825 Neufchâteau-Fauvillers (0,650 km) ; Le <u>réseau provincial</u> s'étend sur 11,600 km avec la Nationale 848 Saint-Hubert –Martelange (8,740 km) et la Route provinciale 15 (Fauvillers-Anlier (2,860 km) ; Le <u>réseau communal</u> , quant à lui, compte 170 km de voiries.
Statut juridique des cours d'eau (Carte 4.5 – Statuts juridiques)	Les principaux cours d'eaux se répartissent dans les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 1ère catégorie : la Sûre, sur tout son parcours communal ; • 2ème catégorie : la Strange, et son affluent le ruisseau de Grandru, le ruisseau des Revaru, la Grande Molscht, la Baach, la Basseille, et la partie aval du ruisseau de Savire. • les autres cours d'au relèvent de la 3ème catégorie ou sont non classés.
Statut juridique des bois et forêts (Carte 4.5 – Statuts juridiques)	La surface boisée totale sur la commune de Fauvillers est de 4 047 ha dont 115 ha, soit 2,8 % de la surface boisée, appartiennent à des propriétaires publics. Les 3 932 ha restant, soit 97,2 % de la surface boisée, appartiennent à des propriétaires privés.
Propriétés publiques	Les propriétés de la commune sont situés, pour la plupart, en zone non urbanisable et se répartissent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 69 ha 58 en forêts ; • 4 ha 36 de prés, pâtures ; • 16 ha 52 de bruyères, vergers, jardins, fagnes, ... ; • 2 ha 65 de parkings cimetières, chemins, cours, places, ...

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION EXISTANTS	
Programmes et plans d'aménagement du territoire	
Schéma de développement de l'espace régional (SDER)	<p>Fauvillers n'est pas spécifiquement abordée par le SDER, néanmoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fauvillers se situe au Nord de l'aire métropolitaine du Luxembourg. Parmi les projets de structuration de ces espaces, le S.D.E.R prévoit d'y améliorer l'accessibilité et la mobilité ; • Fauvillers se situe à l'Est de l'eurocorridor reliant Bruxelles au Luxembourg ; • Fauvillers se trouve entre deux pôles, celui de Bastogne et d'Arlon ; • Fauvillers appartient à la région agro-géographique ardennaise. <p>Fauvillers ne possède donc pas de rôle particulier dans la structure spatiale régionale. Mais, vu la proximité de deux pôles et de deux grands axes de communication, la commune bénéficie d'un contexte propice au phénomène de rurbanisation pouvant être générateur de développement économique.</p>
Schémas de structure des communes voisines	Seule la commune de Martelange dispose d'un schéma de structure approuvé définitivement le 17 septembre 2008.
Plan communal de développement rural (PCDR)	La commune de Fauvillers a entamé en 2005 la réalisation de son PCDR.
Programmes et plans de gestion des eaux	
Protection des cours d'eau	La Sûre et ses affluents, de leur source jusqu'à la frontière grand-ducale, sont classés en zone d'eau « piscicole, de type salmonicole ». Les valeurs des paramètres physico-chimiques auxquels les eaux piscicoles doivent être conformes sont fixées à l'annexe XVI du Code de l'eau.
Plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH)	<p>Les zones de Honville / Sainlez, de Hollange, de Tintange, de Fauvillers et de Bodange / Wisembach sont soumises au régime d'assainissement collectif.</p> <p>Les zones périphériques aux zones d'assainissement collectif, les zones de Malmaison, Burnon, Menufontaine, Hotte, Strainchamps, Warnach, ... sont soumises au régime d'assainissement autonome.</p> <p>Les zones soumises au régime d'assainissement collectif sont (ou seront) reliées à des stations d'épuration collectives (STEP).</p>
Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires	Le règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires, repris aux articles R.274 à R.291 du Code de l'Eau, définit les conditions applicables aux différentes zones en matière d'assainissement des eaux usées.
Arrêté ministériel du 27 avril 2007	<p>Pour ce qui concerne les zones soumises au régime d'assainissement autonome, un arrêté ministériel en date du 27 avril 2007 apporte des précisions sur la planification de l'assainissement de ces zones en fonction de leur appartenance à certaine masse d'eau.</p> <p>Le territoire communal de Fauvillers s'étend sur 5 masses d'eau dont deux sont 'à risque', une est classée 'à risque possible' et les deux dernières ne comportent pas de risque. Les zones présentant des risques doivent être assainies en priorité.</p>
Programmes et plans de conservation du patrimoine naturel et paysager	
Parc naturel de la Haute Sûre et de la forêt d'Anlier	La totalité du territoire communal de Fauvillers est comprise dans le périmètre du Parc Naturel de la Haute-Sûre et de la forêt d'Anlier. Les objectifs sont de protéger le patrimoine naturel, culturel et bâti en assurant le bien-être des populations et le développement économique de la région. Un Plan de gestion, par thèmes, a été élaboré pour permettre l'application des objectifs du Parc.
Contrat de rivière	Le bassin de la Haute-Sûre est couvert par un contrat de Rivière transfrontalier. En 2006, l'inventaire de terrain de tous les cours d'eau de la vallée débute. L'objectif est de recenser les principales contraintes et potentialités du bassin versant. En 2008 la charte et le premier programme d'actions du Contrat de Rivière Haute-Sûre sont signés par

	<p>l'ensemble des partenaires.</p> <p>De 2008 à 2011, les partenaires ont fait leur possible pour réaliser les actions et idées de projets contenues dans le programme d'actions.</p>
Programmes LIFE	<p>Les fonds LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) sont des dispositifs financiers européens qui visent à développer et mettre en œuvre la politique et la législation communautaire dans le domaine de l'environnement au sens large. <u>Les fonds LIFE Nature</u> visent plus particulièrement les aspects liés à la conservation de la nature. Ils financent des projets de restauration d'habitats et d'habitats d'espèces protégées.</p> <p>Les espèces protégées, localisées sur le territoire communal de Fauvillers, qui sont couvertes par un programme LIFE sont la « Moule perlière » et la « Loutre ».</p>
Charte paysagère	<p>Le territoire du Parc naturel, dans lequel se trouve la commune de Fauvillers, bénéficie d'une richesse paysagère remarquable. Au vu de l'évolution rapide des paysages, de ces dernières années et afin d'éviter une uniformisation de ses paysages, le Parc Naturel a proposé d'élaborer une charte paysagère.</p> <p>Une charte paysagère est un outil d'aide à la gestion du territoire, une sorte de « contrat » établi sur base volontaire en concertation avec les acteurs locaux. Elle est réalisée à l'échelle du Parc Naturel, elle permet une gestion plus cohérente du paysage et ignore les frontières communales !</p>

3 DIAGNOSTIC, OPTIONS ET MESURES D'AMENAGEMENTS

3.1 DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

3.1.1 STRUCTURE DU TERRITOIRE

Structure physique :

- caractère rural ;
- l'élément identitaire de la commune qui conditionne l'occupation du sol est la Sûre et vallée ;
- Le relief (succession de crêtes plus ou moins haute et de vallée plus ou moins profonde) morcelle le territoire et crée plusieurs sous ensemble paysager ;
- le Nord de la commune, occupé principalement par des prairies et des cultures, le paysage est semi-ouvert tandis qu'au Sud, le relief est plus accidenté et le paysage est majoritairement fermé par les boisements ;
- la Nationale 4 traverse la commune du nord au sud et constitue l'épine dorsale de l'entité ;
- les accidents topographiques offrent des points de vue remarquables sur les vallons ou vers les plateaux.

Structure du bâti :

- conditionné par la structure physique de la commune l'habitat est dispersé sur le territoire et forme les villages et hameaux. Ces derniers sont éloignés et isolés les uns des autres ce qui implique qu'aucun des villages (même Fauvillers qui est le plus important) n'assurent un rôle central au sein de la commune ;
- les villages sont majoritairement implantés en tête de vallons ou à la limite entre les plateaux et les versants des vallées. Cette implantation historique participe aujourd'hui aux qualités urbanistiques de ces villages ;
- les villages qui ne correspondent pas à ce type d'implantation sont Wisembach, qui est situé en fond de vallée et présente l'aspect d'un village-rue organisé de part et d'autre de la N848, et Fauvillers, dont l'implantation sur le plateau a permis un développement plus important du village. Fauvillers constitue le seul village présentant un noyau bâti relativement étendu ;
- les cœurs de villages s'organisent autour des fermes et le long d'une ou de deux rues implantées en fonction des contraintes topographiques. Les noyaux bâtis sont peu étendus et ne forment que très rarement des îlots complètement fermés. les extensions linéaires, implantées dans le prolongement des voiries d'accès, ont étiré ces villages au-delà de leurs limites naturelles, contribuant de la sorte à l'affaiblissement des cœurs de village et au mitage des espaces ruraux. De plus, les accidents topographiques limitent les terrains disponibles en relation directe avec le noyau originel, ce qui explique que les extensions des villages se font en direction des plateaux où en ligne de crête ce qui génère un impact important dans le paysage ;
- les vallons situés en aval des villages constituent des zones sensibles d'un point de vue environnemental, mais qui peuvent être soumises à une pression immobilière ou qui peuvent être affectées par les rejets provenant des villages.

Infrastructures et équipements :

- la commune ne dispose pas d'infrastructures collectives et d'équipements importants et dépend dès lors des pôles régionaux pour les services qui dépassent le cadre exclusivement local (enseignement secondaire, soins de santé, infrastructures sportives et culturelles...) ;
- à l'échelle communale, seul le village de Fauvillers offre une taille suffisante pour centraliser les équipements et commerces de proximités, mais sa position excentrée et la dispersion des villages constitue un handicap ;
- Les équipements se répartissent entre les différents villages de l'entité, dont la majorité disposent d'une salle de fête ou d'une maison de village. Trois villages se distinguent néanmoins :

Fauvillers, qui accueille l'administration communale et une école primaire, Sainlez et Tintange qui accueillent également une école primaire.

Mobilité :

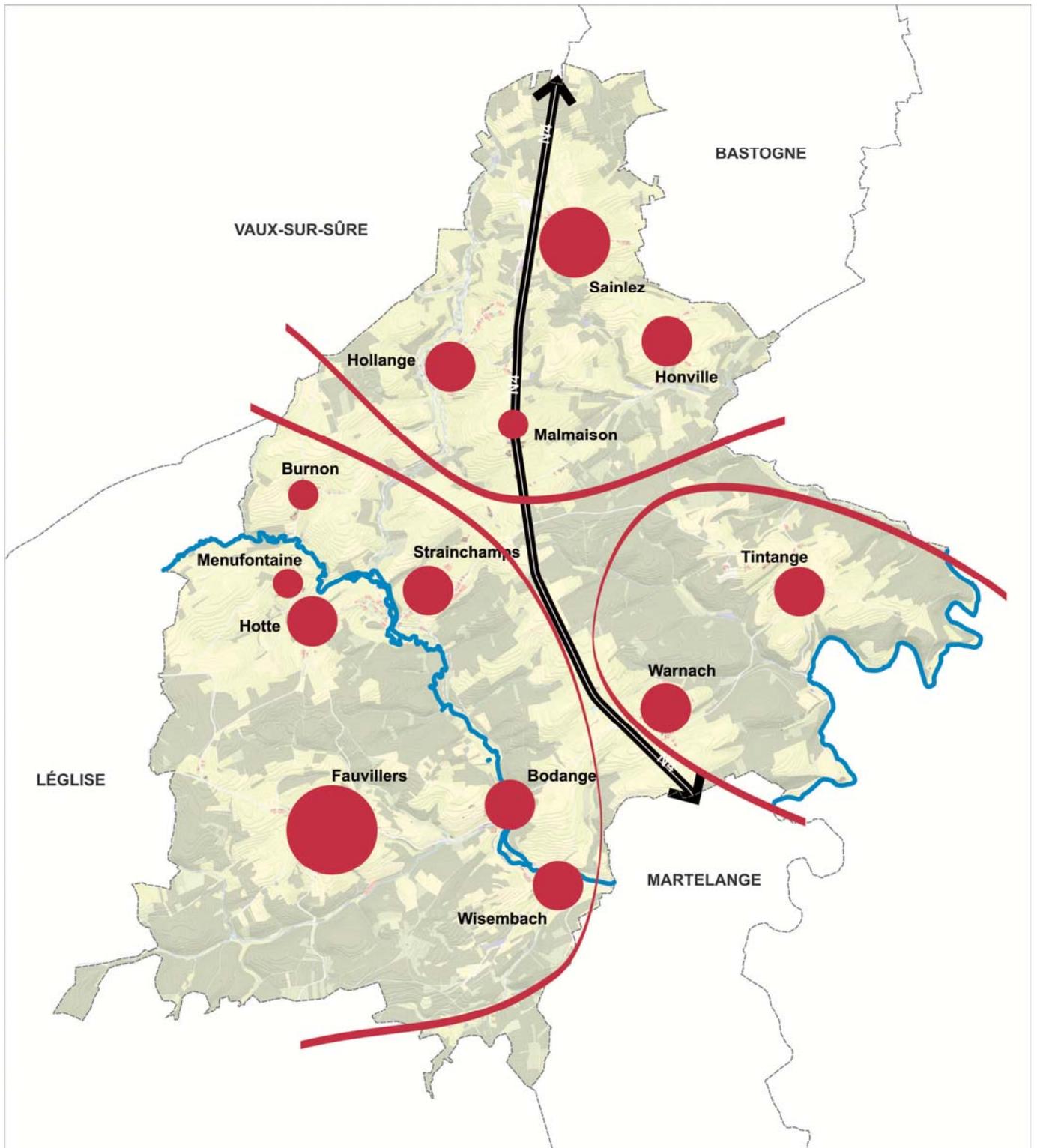
- la Nationale 4 constitue l'axe principal de circulation de la commune. La voirie est conçue pour un trafic à grande vitesse, mais sert également de liaison entre les différents villages. La voirie n'est pas urbanisée, sauf à hauteur de Malmaison, où la zone d'activité économique est implantée en bordure de la route nationale ;
- au sud-ouest, la N848 constitue une voirie de liaison qui permet de rejoindre Martelange et Neufchâteau. Elle passe par les villages de Wissenbach, Bodange et Fauvillers.
- le reste du réseau routier est exclusivement composé de voiries rurales et la liaison entre les villages n'est toujours aisée ;
- Les dessertes en transports en commun sont assurées par les services de bus. Le réseau est organisé afin de répondre en priorité à la demande scolaire. Cependant tous les villages sont desservis par le réseau TEC mais qu'aucune ligne de bus ne dessert l'entièreté de la commune. Ainsi, le village de Fauvillers n'est pas en liaison directe avec les villages situés de l'autre côté de la N4.

Sous-unités territoriales :

Le territoire communal est composé de trois sous-ensembles, isolés les uns par rapport aux autres par des éléments physique, qui correspondent à peu près aux limites des anciennes agglomérations avant la fusion des communes.

- **l'unité Nord** regroupe les villages de Sainlez, Hollange, Honville et Malmaison, ainsi que la zone d'activité économique de Malmaison. Hollange en était initialement le village référence, mais ce rôle s'est progressivement déplacé vers Sainlez, qui profite d'une meilleure accessibilité sur la N4. L'unité occupe une position topographique dominante, à cheval de part et d'autre de la N4, et comprend principalement des prairies et des terres agricoles. Les boisements sont peu nombreux et se cantonnent surtout dans les vallons. Les dégagements visuels sont donc importants. Les trois villages présentent des tailles similaires (150 à 200 habitants par village) ;
- **l'unité Sud** s'organise autour du village de Fauvillers. Elle est située à l'écart de la N4 et est desservie par la N848. L'unité Sud regroupe des territoires variés :
 - Fauvillers implanté sur un plateau agricole ceinturé par des massifs boisés.
 - les villages de Bodange et Wissenbach, implantés en fond de la vallée de la Sûre, dans un paysage marqué par l'encaissement prononcé de la vallée et la prédominance des massifs forestiers ;
 - les villages de Strainchamps, Hotte, Menufontaine et Burnon, sont situés dans la partie nord de la vallée de la Sûre, dans un paysage ouvert. Ils occupent les points hauts des versants, de sorte qu'ils entretiennent des relations visuelles et forment un ensemble bâti ;
 - la vallée de la Sûre revêt un caractère très confidentiel entre Strainchamps et Bodange et que la continuité de la vallée n'est pas perceptible entre ces deux villages ;
 - La taille des villages varie fortement, Fauvillers compte plus de 440 habitants tandis que les villages de Menufontaine et Burnon présentent plutôt l'aspect de gros hameaux de moins de 60 habitants. Les autres villages ont quant à eux des tailles similaires, d'environ 150 habitants.
- **l'unité Est** regroupe les villages de Warnach et Tintange. Tintange est particulièrement isolé de par son éloignement, mais également parce que le village est implanté sur un plateau complètement ceinturé de massifs boisés. Warnach présente quant à lui un caractère plus

ouvert. Le village est implanté en bordure de la N4 et jouit d'une bonne accessibilité. Les deux villages ont des tailles équivalentes et comptent environ 150 habitants.



3.1.2 POTENTIEL DES ZONES URBANISABLES

Les zones d'habitat à caractère rural

La commune de Fauvillers compte environ 327 hectares de terrains inscrits en zone d'habitat à caractère rural. Aujourd'hui, les zones réellement urbanisées représentent un total de +/-190 hectares pour une population d'environ 775 ménages. La densité brute de logements (y compris superficie des voiries) avoisine donc les 4 logements/hectare.

Malgré cette densité faible, la commune dispose d'une réserve foncière importante, de l'ordre de 106 hectares, ce qui représente encore un tiers des superficies totales des zones d'habitat à caractère rural. Dans ces conditions et en considérant un taux de croissance de 1,5% tel qu'il est observé ces dernières années, les réserves foncières permettront de répondre facilement à la demande en logements jusqu'à l'horizon 2040. Cet horizon pourrait même être plus éloigné si une densité bâtie plus importante est prise en compte.

Les réserves foncières sont réparties sur l'ensemble des villages. La majorité d'entre eux possèdent encore au moins 7 à 15 hectares de terrains urbanisables. Deux villages font cependant exception : Strainchamps et Wisembach, qui ne disposent pratiquement plus de réserve foncière.

Les terrains urbanisables ne sont toutefois pas toujours localisés aux endroits les plus propices à l'urbanisation. Plus de la moitié du potentiel foncier disponible est situé à l'extérieur des noyaux bâtis et prend la forme d'extensions linéaires le long des voiries d'accès aux villages. L'urbanisation de ces terrains aurait un impact négatif sur l'environnement et le paysage.

Les superficies importantes de ces extensions contribueraient également à la déstructuration des noyaux existants si elles étaient entièrement mises en œuvre.

Un arbitrage devra dès lors être réalisé afin de déterminer les zones d'habitat à caractère rural les plus favorables à un développement harmonieux des villages.

Les ZACC

La commune dispose de nombreuses zones d'aménagement communal concerté, environ 128 ha. Ce sont des zones de réserves qui nécessitent la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) pour pouvoir les mettre en œuvre. A l'heure actuelle, aucune de ces zones n'est mise en œuvre, bien qu'elles puissent être partiellement équipées de voiries et que plusieurs permis aient été délivrés ponctuellement à une époque où la procédure de mise en œuvre était différente.

Sur les 128 ha, 21% sont urbanisés et 12% de la surface sont soumis à des contraintes environnementales qui ne permettront pas leurs mises en œuvre. Il reste 67%, soit environ 85 hectares qui pourraient être activés si nécessaire.

Compte tenu de la disponibilité foncière en zone d'habitat à caractère rural, l'activation de ces zones ne devrait pas constituer une priorité. Elle pourrait néanmoins entrer dans un processus de restructuration de certains villages, lorsque leur localisation présente des avantages par rapport à une éventuelle extension linéaire des villages.

Les zones de loisirs

La commune dispose de quatre zones de loisirs inscrites au plan de secteur :

- deux zones au sud du village de Honville et qui totalisent une superficie de 8,42 hectares. Ces deux zones sont situées dans le vallon des Revaru et sont occupées par des pâtures et des étangs de pêche.
- une zone au sud-ouest de Tintange. Elle couvre une superficie de 7,33 hectares et est située sur l'éperon rocheux qui domine la Grande Molscht ;
- une zone de loisirs de 9,62 hectares à Wisembach, dans le fond de vallée de la Sûre et sur son versant exposé au Sud. La moitié est aujourd'hui occupée par un camping et la disponibilité foncière dans cette zone, compte tenu des contraintes d'inondation, s'élève à 6,15 hectares.

Les zones d'activité économique

La seule zone d'activité économique mixte de la commune est située à Malmaison. Elle couvre une superficie de quelques 32,49 hectares et est déjà partiellement mise en œuvre. Il subsiste environ 23 hectares de terrains non urbanisés dans la zone (soit 72% de la zone).

3.1.3 POTENTIEL DES ZONES NON URBANISABLES

Patrimoine paysager

La commune de Fauvillers présente un paysage typiquement rural très fortement marqué par le relief et les grands massifs boisés. Les cours d'eau ont creusé de profonds sillons dans le plateau et provoqué une succession de vallées et vallons suivant diverses orientations.

Les paysages résultant sont partagés entre des plateaux agricoles au relief tranquillement ondulé et des bordures forestières au relief disséqué.

L'habitat est généralement groupé en villages dont l'ensemble reste relativement homogène.

Lors de l'analyse de la situation existante, nous avons pu constater que les paysages de Fauvillers possèdent un nombre important et une grande diversité de vues :

- des points de vues panoramiques ou points de vues 'grand paysage' ;
- des points de vue de 'silhouette de village' ;
- des lignes de vues ;
- des points de vue offrant des vues plus ponctuelles, plus limitées, mais également dignes d'intérêt (fond de vallée, point de repère, ...).

Les points et lignes de vue les plus significatifs (depuis les routes de liaison entre les villages, depuis les chemins ruraux et dans les villages) ont été repris sur la carte des options générales. Ces vues sont néanmoins menacées par l'urbanisation (résidentielle ou agricole), la création d'équipements (antennes GSM, éoliennes ...), l'extension des boisements dans les fonds de vallées, ...

Dans ce contexte, la végétation constitue, avec le bâti, un élément majeur dans la qualité des paysages.

La végétation existe sous de nombreuses formes, les bois et les forêts, les arbres isolés, les arbres d'alignement, les arbres têtards, les haies taillées, les haies bocagères, la végétation liée aux berges de cours d'eau, les vergers, les jardins, les pâtures, les prairies fauchées, les gazons, ...

Les haies bocagères, les lambeaux de bocage, les bandes boisées, les arbres isolés ou en bouquet sont des éléments structurants du paysage, dans la mesure où ils contribuent au cloisonnement du paysage, à la diversité et à la richesse des vues et constituent ponctuellement des points de repère. Ils subsistent à certains endroits. Mais en d'autres lieux, ils ont été arrachés et ont disparu.

Les arbres têtards sont présents dans certains villages où ils sont une des caractéristiques du paysage, de l'auréole villageoise, exemple à Warnach. Ils sont cependant menacés par le manque d'entretien.

Les vergers, encore bien présents dans certaines parties du territoire communal, constituent une des caractéristiques du paysage, de l'auréole villageoise, exemple à Fauvillers. Ils sont cependant menacés par l'urbanisation. Dans d'autres villages, les vergers qui existaient autrefois tendent à disparaître.

Enfin, l'utilisation de végétation non indigène (conifères bleus, jaunes, ...) et à caractère trop ornemental (arbres et arbustes pourpres, jaunes, panachés) pour le traitement des limites de biens privés (haies) est un problème dans certains villages. L'utilisation de ces végétaux confère un caractère résidentiel et banalise les villages dans la mesure où ces végétaux ont été utilisés partout en Belgique depuis les années 1970 et qu'ils contribuent à la perte du caractère rural des villages.

Patrimoine nature

Le territoire communal abrite plusieurs habitats, espèces animales et végétales rares, protégés, et en très forte raréfaction en Région wallonne, voire même à l'échelle européenne. Pour plusieurs d'entre eux, leur avenir dépend très fortement des mesures de protection qui pourront être mise en œuvre. Fauvillers joue ainsi un rôle majeur en Région wallonne pour la préservation d'au moins deux espèces animales, la Loutre et la Moule perlière.

Les habitats et espèces présentant un intérêt biologique sont concentrés dans trois types de milieux :

- Les cours d'eau et leurs abords, en particulier les anciens prés de fond de vallée ;
- Les zones d'affleurements rocheux, situés principalement sur les versants de la vallée de la Sûre, plus rarement le long de certains de ses petits affluents (comme à Honville)
- Les lambeaux de landes et de prés maigres, répartis en divers endroits de la commune, principalement dans sa partie Sud.

De manière plus marginale, on observe la présence de quelques massifs forestiers constitués de feuillus présentant un grand intérêt compte tenu de la part très importante de plantations de résineux au sein des massifs boisés.

Les zones agricoles et zones forestières

Du diagnostic de l'occupation du sol et de son évolution, comparée avec la situation de droit (au plan de secteur), il apparaît que, en dehors des espaces naturels protégés et/ou sensibles, l'occupation effective du sol ne coïncide pas avec son affectation au plan de secteur sur une superficie d'au moins 560 ha de terrains (soit environ 7,5 % du territoire communal).

De manière générale, le phénomène se marque surtout au niveau des zones agricoles, qui sont progressivement occupées par des espaces boisés. Ce phénomène n'est pas neuf, puisqu'il s'est amorcé au milieu du XIX^{ème} siècle, avec la loi de 1847 imposant la mise en valeur des incultes, occupant alors une part considérable du territoire qui est aujourd'hui celui de Fauvillers. La presque totalité des actuels boisements de résineux (principalement d'épicéas) s'est faite au détriment (ou au profit, c'est selon le point de vue) des espaces ouverts, landes, pâtures-sarts, etc. Il se poursuit toujours actuellement, du fait de la disparition progressive des petites exploitations agricoles, dont les terres marginales sont peu à peu boisées.

Ce phénomène est surtout visible dans les villages occupant les deux tiers Sud de la Commune (à l'exception d'une bande de terrains situés de part et d'autre de la N4). Fauvillers, Wisembach, Bodange voient ainsi la limite de la forêt et celle des zones urbanisées se rapprocher peu à peu, au détriment des espaces agricoles ouverts, ce qui ne manque pas d'avoir des conséquences majeures sur le paysage. Tandis qu'au Nord de la commune, les espaces agricoles se maintiennent, voire même s'étendent.

On voit ainsi se dessiner une commune à deux vitesses : le tiers Nord et les terrains le long de la N4, agricole, où s'observe une ouverture progressive du paysage (l'agriculture actuelle ayant également tendance à entraîner la disparition des éléments linéaires et ponctuels, haies, bosquets, etc.), et les deux-tiers Sud, de part et d'autre de la N4, forestiers, avec une fermeture progressive du paysage.

3.2 OBJECTIFS PRIORITAIRES DE DEVELOPPEMENT

3.2.1 PRINCIPE GÉNÉRAL RELATIF À LA DENSIFICATION DES VILLAGES

Depuis qu'il est devenu possible pour chaque ménage de posséder au moins une voiture et de se déplacer à peu de frais sur de longues distances, l'urbanisation s'est fortement étalée sur le territoire ; chacun rêvant de posséder une villa à la campagne. Mais cet étalement a des conséquences désastreuses pour l'environnement, le paysage, le cadre de vie et induit notamment :

- une forte contribution au réchauffement climatique lié aux déplacements motorisés,
- la banalisation et la dégradation des paysages,
- l'urbanisation des campagnes (rurbanisation) et la perte de leur caractère,
- la saturation des réseaux routiers,
- des surcoûts pour les finances publiques (notamment pour l'entretien des infrastructures) et celles du citoyen ;
- l'absence d'offre en transports en communs pour les zones les plus éloignées et donc le report sur la voiture individuelle.

Viennent s'ajouter à ces constats, les besoins d'une population en mutation ; le vieillissement de la population et la modification de la structure des ménages engendrent des besoins différents de ceux qui prévalaient à l'époque de l'élaboration des plans de secteur (il y a 40 ans pour certains).

De nouveaux projets doivent émerger pour répondre à ces défis comme créer de nouveaux quartiers attractifs dans les centres urbains et ruraux notamment en s'appuyant sur les espaces solde des zones urbanisées encore disponibles à l'intérieur des cœurs de villes et de villages.

Quel rapport avec le Schéma de structure Communal ?

Tel que décrit dans les premières pages du résumé, c'est un outil d'orientation qui trace les grands principes de développement de la commune sous divers facteurs tel que l'habitat, la mobilité, le milieu naturel, le tourisme, le patrimoine, l'activité économique,.... Il permet de prendre les bonnes décisions en matière d'aménagement du territoire qui assurent un développement cohérent et harmonieux de la commune aux regards des divers facteurs qui la constituent.

Cet outil d'aide à la décision permet donc à l'autorité communale d'orienter et de programmer l'aménagement futur de son territoire. Le SSC est un des outils indispensable à la commune pour assurer son développement, tout en répondant aux besoins de la population et en assurant un cadre de vie de qualité dans le respect de l'environnement et de ses milieux naturels.

Comment ?

Il établit dans un premier temps la situation existante de fait et de droit, c'est la carte d'identité de la commune. Grace à cette situation existante complète, il est possible d'établir un diagnostic qui met en évidence les potentialités et les faiblesses du territoire communal mais également les besoins et aspirations de ses habitants.

Cet état de la situation existante est détaillé dans un rapport technique accompagné de cartes et plans illustratifs.

Suite à ce diagnostic, en collaboration avec l'autorité communale, des options de développement seront établies. Elles orientent l'aménagement de l'ensemble du territoire communal, en définissant des objectifs prioritaires de développement et des options d'affectations. Ces objectifs et options sont également repris dans un rapport technique illustré. Et enfin, les mesures d'aménagement sont des principes d'aménagement, plus concrets, qui permettent la mise en œuvre des objectifs et des options.

3.2.2 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES VILLAGES

Organiser l'urbanisation pour répondre aux besoins en logements

Bien qu'au plan de secteur, les zones urbanisables encore disponibles pourraient répondre à la demande en logement ; dans les faits, bon nombre se situent soit à l'extérieur des noyaux villageois, soit présentent des contraintes environnementales qui empêchent leur urbanisation. De plus les zones libres ne sont pas réparties de façon homogènes entre les villages, certains en ont beaucoup et d'autres peu, voire pas du tout.

L'objectif est de réguler l'urbanisation de la commune, afin de préserver son territoire, tout en offrant des possibilités d'accueillir de nouveaux habitants dans les endroits les plus appropriés :

- en limitant l'urbanisation des zones les moins propices à l'urbanisation ;
- en favorisant la mise en œuvre des zones les mieux situées ;
- en ouvrant de nouvelles zones urbanisables (via une activation des ZACC ou une inscription au plan de secteur).

Favoriser le développement des villages principaux

L'objectif est de renforcer le rôle de pôle principal de la commune constitué par le village Fauvillers, pôle d'urbanisation prioritaire; Cet objectif peut être rencontré en

- restructurant et densifiant le tissu bâti de manière à utiliser au mieux les espaces encore disponibles au sein du noyau existant,
- menant des actions visant à agrandir le noyau villageois, par l'activation des zones de réserve (ZACC) ou l'inscription de nouvelles zones d'habitat dont la localisation permet de renforcer le noyau existant.

La position excentrée de Fauvillers ne permet pas de desservir aisément l'ensemble des villages répartis sur le territoire communal. Il faut donc permettre aux villages de Sainlez et de Tintange, en partie déjà équipés, de jouer le rôle de villages-relais en y implantant des services et équipements complémentaires.

Densifier les cœurs de village

L'objectif est de renforcer les cœurs de village par une densification du tissu bâti au sein des noyaux villageois. Ces derniers étant les lieux les plus propices au développement des échanges sociaux et de la vie du village.

Les noyaux villageois présentent aujourd'hui une densité brute de l'ordre de 5 logements/ha et l'objectif est d'atteindre à terme une densité brute de l'ordre de 8 à 10 logements/ha.

Les nouvelles constructions respecteront la typologie existante ; les volumes principaux seront implantés sur alignement ou dans le prolongement des fronts bâtis existants ; la volumétrie des bâtiments, leurs teintes et les matériaux utilisés devront garantir leur bonne intégration dans le tissu bâti traditionnel ; les gabarits ne dépasseront pas deux niveaux sous gouttière ; l'implantation des bâtiments sera conçue de manière à éviter les travaux de remblais à flanc de versant ; les nouvelles parcelles construites devront conserver une zone de cours et jardins importantes.

Maîtriser les extensions linéaires

Il convient de maîtriser le développement des extensions linéaires à l'extérieur du périmètre naturel des villages. Ces zones seront principalement réservées à la résidence et aux exploitations agricoles, les commerces, services et équipements communautaires n'y sont pas souhaitables.

La densité des extensions linéaire sera inférieure à celle des noyaux bâtis. Dans les zones qui ne sont pas encore urbanisées, la densité nette des nouveaux projets n'excédera pas 6 logements/ha. Dans un contexte déjà partiellement urbanisé, cette densité sera similaire à la densité caractéristique du contexte, sans toutefois dépasser 8 logement/ha.

Les zones urbanisées constitueront des ensembles homogènes, entretenant des relations avec leur contexte environnant et l'espace public, et non une succession de constructions isolées. A cette fin, on veillera à

- Favoriser les bâtiments bas et allongés qui se découpent moins sur les lignes de crête;
- Articuler les constructions par rapport à la voirie;
- Créer des éléments de liaison entre les constructions.

Le mode d'urbanisation doit éviter l'implantation systématique et régulière des habitations, qui contribue à la banalisation du paysage. Il importe dès lors d'assurer une variété dans la largeur des parcelles et dans l'implantation des constructions, en créant des séquences bâties regroupant plusieurs habitations et en conservant de larges espaces non bâtis entre les groupes d'habitations.

Pour des habitations implantées en ordre ouvert (4 façades), la largeur des parcelles sera de minimum 25 mètres, en conservant un espace non bâti de 10 mètres minimum d'un côté de la parcelle. Pour les habitations en ordre semi-ouvert (3 façades), la largeur des parcelles sera de minimum 20 mètres.

Lorsque la voirie existante n'est pas suffisamment équipée, le demandeur réalise à sa charge les travaux nécessaires à l'aménagement et éventuellement l'élargissement de la voirie, conformément au chapitre 3.5.8 du présent résumé (point 5.2.4 du Tome 2 – OPTIONS du présent schéma). Ces travaux comprennent au minimum :

- l'aménagement d'un cheminement piéton devant les parcelles
- la réalisation de plantations de haies et/ou d'arbres destinées à créer un accompagnement paysager de la zone urbanisée.

Éviter l'urbanisation des terrains soumis à des contraintes environnementales

L'objectif est d'éviter l'urbanisation des terrains non appropriés à l'urbanisation, afin de préserver le cadre paysager et naturel de la commune, mais également afin de protéger les zones urbanisées des risques naturels.

Assurer une mixité sociale

Afin de ne pas créer de villages dortoirs, le développement d'activités devrait y être encouragé, tel que le maintien des fermes et de leurs activités au sein des villages, l'équipement et l'aménagement d'espaces publics qui contribuent à la vie sociale du village, créer une offre variés en logement qui répond aux besoins de toute la population,...

L'objectif est d'assurer une mixité sociale et le développement des activités au sein des noyaux villageois.

Rénover les cœurs de villages et créer des espaces publics accueillants

L'objectif est de créer et renforcer les lieux de centralité dans chaque cœur de village par l'aménagement de l'espace public et par l'implantation du bâti. Les lieux centraux, autour desquels la vie du village peut se fédérer, doivent être créés, et, s'ils existent, doivent prioritairement faire l'objet d'opérations de rénovation : aménagement de l'espace public, rénovation et extension du bâti, implantation d'infrastructures collectives...

Conserver le caractère rural des villages et protéger le patrimoine bâti

L'objectif est de protéger et de mettre en valeur le petit patrimoine bâti, ainsi que de veiller au respect de la typologie bâtie rurale lors de la construction de nouveaux bâtiments. Ce respect de la typologie bâtie n'exclut cependant pas une recherche architecturale novatrice et devra être concilié avec les exigences nouvelles en termes de performance énergétique. Le petit patrimoine mérite également des soins particuliers.

3.2.3 DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Les équipements communautaires et services publics

L'objectif est de maintenir et/ou développer des équipements de proximité, permettant le développement de la vie sociale, dans chaque village. Et de concentrer les équipements à vocation communale dans le village de Fauvillers afin de favoriser les synergies entre les équipements et constituer un pôle fédérateur à l'échelle de la commune. Des équipements complémentaires pourraient également être créés dans les villages-relais (Sainlez et Tintange).

Les infrastructures techniques

L'objectif est de poursuivre les travaux d'équipement (prévu au PASH), notamment ceux liés à l'épuration des eaux, en donnant la priorité aux noyaux bâtis. Compte tenu de la grande sensibilité des milieux naturels que constituent les cours d'eau de la commune, l'épuration des eaux usées et le respect des normes de rejet pour les systèmes d'épuration individuelle requièrent une attention particulière.

3.2.4 ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

Artisanat, PME et commerces

Il convient d'une part de favoriser le développement d'une activité économique diffuse, compatible avec la zone d'habitat et qui pourra se répartir dans les différents villages en fonction des opportunités.

Il convient d'autre part de favoriser le développement de la zone d'activité économique de Malmaison, en tenant compte de la spécificité rurale du territoire et en réservant en priorité la zone à des entreprises locales ou en lien avec le territoire. A l'inverse, les activités commerciales sans lien avec le territoire ne devraient pas y être autorisées. De telles entreprises trouveront en effet une meilleure localisation au sein des pôles régionaux plus importants (Bastogne, Arlon).

Le réaménagement de la N4 devrait permettre de sécuriser l'accès à la ZAEM et de créer une image plus qualitative de la zone. Cette dernière occupe une position dominante sur le paysage et la poursuite de son urbanisation à l'arrière des parcelles actuelles aura un impact paysager très fort. On privilégiera dès lors sa densification le long de la N4 et la mise en œuvre de mesures d'accompagnements paysagers à l'arrière des parcelles.

A terme, il y aura lieu de relocaliser la partie non urbanisée de la ZAEM dans un site mieux approprié tant d'un point de vue de l'accessibilité que d'un point de vue paysager.

Agriculture et filière agricole

L'objectif est de réunir les conditions nécessaires au maintien de l'activité agricole sur le territoire communal. On veillera notamment à une implantation judicieuse des exploitations agricoles permettant leur extension. On privilégiera leur maintien au sein des villages ou en limite des noyaux bâtis plutôt que le développement de hangars isolés dans les plages agricoles tout en maîtrisant les impacts environnementaux des exploitations (lisiers...).

Sylviculture et filière bois

Afin de maintenir l'activité sylvicole, on veillera à préserver les zones forestières sur le territoire communal.

L'objectif est également de favoriser les filières de transformation du bois afin d'offrir des débouchés pour cette activité.

Activité touristique

L'activité touristique est relativement peu développée au sein de la commune. Pourtant, Fauvillers dispose d'un patrimoine naturel et paysager d'une grande qualité, susceptible d'attirer un tourisme vert, orienté vers la nature. Il s'agit donc de renforcer prioritairement les éléments identitaires du territoire :

La vallée de la Sûr : dans le respect de l'environnement et du milieu, la création d'un vaste bassin plan d'eau en aval de Strainchamps pourrait cumuler plusieurs fonctions : réguler les

débits de la Sûre, assurer une production hydroélectrique, servir de pôle touristique permettant des activités douces (baignade, pêche, pique-nique...). En plus de ce projet, il est important de créer des aires d'accueil offrant des intérêts divers tout au long du parcours de la Sûre : aires de jeux (à proximité des villages), aires de pique-nique, promenades balisées, connexion avec la maison du parc naturel, site d'interprétation du milieu naturel, tableau didactique permettant la découverte du patrimoine bâti...

La zone de loisir de Wisembach : actuellement la zone est occupée par un camping, ce dernier devra être maintenu. Le développement d'une offre d'hébergement associée à une activité de loisirs s'appuyant sur les ressources du territoire et respectueuse de ce dernier (centre équestre, randonnée pédestre, parcours cyclistes,...) permettra d'offrir un tourisme de qualité.

Le site de Traquebois : comprend une infrastructure d'accueil et un parc à Gibier qui serait intéressant d'ouvrir au public et d'y développer des activités pédagogiques visant les écoles de la région.

L'objectif est de favoriser le développement d'un tourisme vert, composé de petites infrastructures réparties au sein de la commune, de renforcer les éléments identitaires du territoire communal (notamment la mise en valeur de la vallée de la Sûre et du patrimoine bâti des villages) en synergie avec le Parc Naturel de la Haute Sûre.

3.2.5 PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE

Le patrimoine paysager

La protection du patrimoine paysager de la commune est un objectif qui doit être pris en compte dans toutes les composantes du territoire communal. Des mesures doivent être prises pour maîtriser l'implantation des zones à bâtir et pour limiter l'extension des boisements de résineux dans les zones agricoles. Et ce pour éviter la fermeture des espaces ouverts, la perte des points de vue remarquable et donc l'appauvrissement du paysage.

Les mesures à prendre sont :

- conserver les points de vue remarquables ;
- maintenir le caractère semi-ouvert des espaces agricoles, constitués d'une alternance de prairies entrecoupées de haies et bosquets ;
- veiller à la bonne intégration des bâtiments agricoles ;
- lutter contre l'extension des boisements de résineux dans les endroits non propices, notamment dans les fonds de vallée ;
- enrayer l'urbanisation des fonds de vallées et de vallons ouverts, caractéristiques des paysages de la commune ;
- favoriser l'urbanisation des villages dans les noyaux bâtis existants ;
- maintenir les auréoles villageoises ;
- éviter la perte d'identité rurale des villages, leur banalisation par l'utilisation de végétaux non appropriés ;
- conserver les vergers existants pour conserver les caractéristiques de certains paysages et des auréoles de villages ;
- conserver et entretenir les arbres têtards existants pour conserver les caractéristiques de certains paysages de Fauvillers et des auréoles de villages.

Afin d'assurer la protection du paysage, il y a lieu de maîtriser l'extension des villages et des bâtiments agricoles, et de favoriser le maintien et la reconstitution des éléments paysagers dans les espaces agricoles (vergers, haies, saules têtards...) et les auréoles villageoises. Il y a également lieu d'enrayer le développement des boisements de résineux dans les endroits non appropriés.

Le patrimoine naturel

La contribution des activités agricoles et sylvicoles à la constitution d'un paysage de qualité et d'espaces d'accueil pour la faune et la flore est reconnue comme essentielle.

La présence sur le territoire communal d'habitats naturels rares, d'espèces animales et végétales de grand intérêt patrimonial, de cette riche biodiversité, rares et menacées partout ailleurs, est un atout pour la commune et est le signe d'un environnement préservé, contribuant au renforcement de l'image d'une Commune de qualité, où les espèces les plus rares, en voie de disparition partout ailleurs en Région wallonne, trouvent encore refuge.

La protection des zones de grand intérêt biologique constitue un objectif prioritaire qui sera rencontré par la protection directe de ces zones, mais également par des mesures de protection sur l'ensemble du territoire communal.

On veillera dès lors à limiter les impacts environnementaux liés à l'urbanisation, en évitant d'urbaniser les zones sensibles et en assurant un assainissement des eaux usées domestiques et de celles des exploitations agricoles.

On veillera également à reconstituer un maillage écologique au sein des villages et dans leur périphérie, ainsi que dans la zone agricole.

Conserver la qualité du réseau hydrographique local tant des caractéristiques physiques des cours d'eau (respect du caractère naturel des berges et abords) que de la qualité physico-chimique des eaux.

La gestion des ressources

Le développement durable de la commune implique de porter une attention particulière à l'utilisation parcimonieuse des ressources (isolation, citerne d'eau de pluie...). On favorisera dès lors les solutions permettant de réduire les dépenses énergétiques et le recours aux énergies renouvelables. Une attention particulière en matière de gestion des eaux, on favorisera le placement de citerne pour l'utilisation de l'eau de pluie et on s'assurera de la qualité des eaux de surface rejetée dans les cours d'eau afin de préserver ces milieux sensibles et riches en biodiversité.

3.2.6 SÉCURISER ET FAVORISER LES DÉPLACEMENTS

Le rôle de Nationale 4

L'objectif est d'aménager les accès principaux à la N4 (Sainlez / Warnach) en incluant des zones d'accueil et des parkings de co-voiturage, ainsi que de créer un accès sécurisé à Malmaison (accès ZAEM, traversée sécurisée pour relier Strainchamps à Honville)

Aménager la traversée des villages

L'objectif est de créer au sein des noyaux villageois des espaces de convivialité dans lesquels la vitesse de circulation est réduite et la sécurité des usagers faibles est assurée. A l'entrée de chaque village, des aménagements marquant l'entrée dans le noyau bâti inciteront les automobilistes à un comportement adapté à la traversée d'une zone habitée. L'aménagement de la traversée des villages doit se faire, en priorité pour la N848 dans Wisembach, Bodange, Fauvillers afin de sécuriser ces traversées et rendre l'espace public convivial.

Favoriser la mobilité douce

L'objectif est de favoriser la mobilité douce par un aménagement sécurisé des espaces publics dans les villages et par le développement des sentiers cyclo-pédestres (PICVERT, sentiers communaux...), malgré la dispersion de l'habitat sur le territoire communal, pour tous les trajets 'court'.

Pour les plus longs trajets, des actions devraient également être menées afin de développer les transports en commun et favoriser le co-voiturage.

3.3 OPTIONS D'AFFECTION

3.3.1 LES ZONES D'HABITAT

Les zones d'habitat dans les noyaux bâtis

Dans les noyaux, on privilégiera un habitat présentant une densité raisonnée permettant le développement du village dans les limites "naturelles" du noyau villageois :

- densité brute prévue à terme sur l'ensemble du noyau : 8 à 10 log/ha ;
- densité brute pour les projets de plus de 10 logements : 10 à 15 log/ha dans les villages principaux (Fauvillers, Sainlez, Tintange) ;
- typologie : implantation en ordre continu à semi-continu, gabarit : 2/3 niveaux sous corniche ;
- mixité de fonctions : implantation privilégiée des équipements communautaires, des services publics et des commerces au sein des noyaux villageois ;
- L'implantation de programmes de logements collectifs est privilégiée dans les villages principaux

Les zones d'habitat dispersé

Dans les extensions linéaires, on privilégiera une faible densité bâtie et une implantation variée des constructions.

- densité brute prévue : similaire au contexte ou inférieure à 4 log/ha en absence de référence ;
- typologie : implantation en ordre ouvert ou semi-continu ;
- variété imposée des implantations et des reculs ;
- bâtiments implantés sous les lignes de crête et dominés par les lignes horizontales ;
- éléments de liaison (volumes secondaires, murets, haies vives...) reliant visuellement les habitations ;
- largeur de parcelle minimum : 25 mètres en ordre ouvert ou 20 mètres en ordre semi-mitoyen ;
- exclusion des logements collectifs, des équipements communautaires, des services publics et des commerces.

Les zones d'habitat non prioritaires soumises à contraintes environnementales

La plupart de ces zones sont concernées par des périmètres d'intérêt écologique. Ces périmètres sont des sites Natura 2000, des réserves naturelles, des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), des zones sensibles (définies dans le cadre du programme LIFE « Moule perlière ») ou des zones qui présentent un intérêt écologique particulier. Les mesures suivantes sont prévues :

- interdiction de construire de nouvelles habitations dans les zones soumises à des contraintes environnementales ;
- tout travaux dans ces zones ou partie de zones, devront respecter les règlements en vigueur et ne pourront en aucun cas entraver la qualité biologique et paysagère des lieux.

3.3.2 LES ZACC

Les Zones d'Aménagement Communal Concerté sont des zones de réserve inscrites au plan de secteur et que la commune peut activer via l'élaboration d'un document de planification – un Rapport Urbanistique et Environnemental – qui en détermine l'affectation et en définit les options d'aménagement.

Ces zones ne sont dès lors pas nécessairement affectées à de l'habitat et une évaluation environnementale accompagne le RUE afin de justifier des choix qui sont opérés.

Dans le cadre du schéma de structure, les 11 ZACC de la commune sont répertoriées et sont classées selon les priorités de mise en œuvre :

- les ZACC classées en priorité 1, propices à l'urbanisation et qui devraient être mises en œuvre à court terme car elles présentent un intérêt immédiat pour la commune;
- les ZACC classées en priorité 2, propices à l'urbanisation et qui pourraient être activées à moyen terme, en fonction des besoins de la commune et des opportunités de développement;
- Les ZACC classées en priorité 3, qui ne sont pas propices à l'urbanisation à l'heure actuelle en raison de contraintes environnementales sévères ou d'impacts paysagers trop importants. Ces zones peuvent néanmoins constituer des réserves foncières à long terme : leur déclassement peut être envisagé dans un processus de compensation pour l'inscription de nouvelles zones urbanisables mieux situées, via l'élaboration d'un PCA révisionnel ou la modification du plan de secteur.

On trouvera ci-dessus le tableau récapitulatif des ZACC et les ordre de priorité de mise en œuvre.

	Priorité	Superficie totale	Zone urbanisée	soumise à contraintes	Potentiel d'urbanisation
Fauvillers	1	25,36 ha	5,99 ha	2,15 ha	17,22 ha
Tintange	1	7,75 ha	0,48 ha 6%	0 ha 0%	7,27 ha 94%
Sainlez	2	7,07 ha	4,93 ha 69%	0 ha 0%	2,14 ha 31%
Warnach	2	13,45 ha	2,82 ha 21%	0 ha 0%	10,63 ha 79%
Wisembach	2/3	15,53 ha	1,94 ha 3%	2,20 ha 14%	11,39 ha 73%
Bodange	3	18,50 ha	2,27 ha 12%	2,88 ha 16 %	
Burnon	3	8,82 ha	2,39 ha 27%	2,36 ha 27%	
Hollange	3	4,69 ha	1,78 ha 38%	0 ha 0%	
Honville	3	3,92 ha	0,45 ha 12%	0,60 ha 15%	
Hotte et Menufontaine	3	20,50 ha	3,91 ha 19 %	3,49 ha 17%	
Strainchamps	3	3,09 ha	0,52 ha 17%	1,99 ha 83%	
TOTAL		128,68 ha	27,48 ha	15,67 ha	48,65 ha

3.3.3 LES ZONES DE LOISIRS

Le développement et le réaménagement de la zone de loisirs de Wisembach est souhaitable :

- développement de la partie Nord de la zone de loisir de Wisembach, qui pourrait accueillir un hébergement de vacances répondant aux normes actuelles et développé sur base de séjours à thèmes ;
- implantation des structures d'hébergement hors des zones inondables ;
- conservation des berges et abords de la Sûre en espace vert ;

Les autres zones de loisirs sont réservées aux activités de plein air (activités sportives de plein air tel que pêche, air de jeu,...) et au maintien de zones à vocation naturelle.

3.3.4 LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les options d'aménagement de la zone d'activité économique de Malmaison sont les suivantes :

- la zone est réservée prioritairement à l'implantation d'entreprises locales et/ou en relation avec le territoire, les activités commerciales exogènes n'y seront pas admises ;
- on veillera à l'impact paysager de la zone, par la qualité architecturale des bâtiments, en évitant les remblais importants face à la vallée et en accompagnant les bâtiments de zones plantées et arborées;
- l'urbanisation de la zone sera réalisée limitée aux terrains le long de la N4, le solde de la zone d'activité économique ne sera dès lors pas urbanisé et on envisagera à terme une extension de la ZAEM mieux localisée.
- il y aura lieu de sécuriser les accès à la N4 et de prévoir des aménagements permettant la gestion des eaux provenant du site.

3.3.5 LES ZONES NON URBANISABLES

La zone agricole

- l'activité principale est l'agriculture ;
- Eviter le boisement de la zone agricole
- Respecter les dispositions de protection des cours d'eau
- Dans le territoire à vocation forestière, le boisement partiel est toléré sous certaines conditions (respect du fichier écologique des essences, conservation d'espaces ouverts dans la zone à boiser...)

La zone forestière

- La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique.
- De manière plus précise, les objectifs sont ceux définis par le Code forestier
- Respecter les dispositions de protection des cours d'eau
- Dans le territoire à vocation agricole, le déboisement partiel est toléré à condition qu'il porte sur des boisements de résineux

Les zones agricoles et forestières inscrites dans un périmètre d'intérêt écologique

- Lorsque la zone est soumise à un périmètre de protection du milieu naturel (Natura2000, réserve naturelle), respect des impositions de gestion en vigueur
- Les constructions sont interdites
- L'agriculture intensive est interdite

- Le boisement de résineux est interdit. Le boisement de feuillus n'est autorisé que s'il participe au maintien de l'intérêt écologique de la zone
- La création d'étangs, de retenues d'eau est interdite sauf si ces travaux participent au maintien de l'intérêt écologique de la zone

La zone d'espaces verts

L'ensemble des zones d'espaces verts sont situées à l'intérieur des périmètres d'intérêt écologique, les options d'aménagements sont décrites dans ce chapitre.

3.3.6 LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Périmètre d'intérêt écologique

Dans ces zones d'intérêt écologique, la conservation de la biodiversité constituera l'objectif premier. Celui-ci n'exclut pas toute activité humaine, mais elle (tourisme, agriculture, sylviculture,...) ne pourra pas entraver les objectifs de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Les actes de gestion posés dans les espaces naturels sensibles (plantations, déboisements, création de mares...) prendront également en compte la valeur paysagère des lieux.

Périmètre d'intérêt paysager

Les périmètres d'intérêt paysager sont repris sur la carte d'affectation et couvrent les paysages considérés comme remarquables, ils visent au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage.

L'autorité administrative, devant statuer sur une demande de permis, a l'obligation d'examiner le dossier sous l'angle particulier du maintien du paysage et toutes les mesures favorisant la biodiversité et la qualité des paysages seront prises (fauchages tardifs, plantation et entretien de haies, maintien ou création de zones humides et de plan d'eau,...)

Point de vue remarquable

Les points de vue repris sur la carte d'affectation correspondent aux lignes de vue et points de vue dits « Grand Paysage » et « Silhouette de village » considérés comme remarquables.

- veiller à conserver les points de vues dans les zones non urbanisables en maîtrisant l'implantation des bâtiments agricoles et en limitant le développement du boisement ;
- dans les zones urbanisées, des prescriptions particulières quant à la clôture des terrains, l'implantation et la volumétrie des bâtiments à construire seront d'application, lors de la délivrance de permis, afin de maintenir ces points de vue.

Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique

Cinq villages sont couverts par un tel périmètre, à savoir Hollange, Burnon, Bodange, Fauvillers et Menfontaine.

Afin de préserver et de permettre le développement du caractère rural de la commune, en conservant toutes ses qualités, il serait intéressant d'imposer un RGBSR ou RCU sur l'ensemble des villages de Fauvillers qui présentent tous un intérêt culturel, historique et esthétique.

3.4 SCHEMA DES DEPLACEMENTS

Voirie de transit

La N4 est une voie automobile de transit, à grande vitesse, elle assure la liaison entre les pôles régionaux. L'urbanisation des terrains bordant la voirie n'est pas souhaitable et on évitera de créer de nouveaux accès directs sur cette chaussée. Lorsque ces accès existent, on privilégiera la création d'une allée latérale afin de regrouper les différents accès et sécuriser leur insertion en un point unique sur la N4.

L'accès à la zone de Malmaison devrait faire l'objet d'un réaménagement afin de créer des accès sécurisés à la ZAEM.

Voirie de liaison

La N848 constitue une voie de liaison reliant les communes limitrophes. La vitesse de circulation peut y être élevée, néanmoins, la voirie est destinée à plusieurs types d'usagers : automobilistes, cyclistes, piétons... Actuellement la voirie n'est pas aménagée pour favoriser le déplacement des usagers lents. À terme, la voirie devrait être pourvue au minimum d'un accotement sécurisé destiné aux usagers faibles, sauf lorsqu'un parcours alternatif double la voirie (PIC VERT).

Dans les traversées de villages, un aménagement de la voirie devrait être prévu afin de limiter la vitesse de circulation et sécuriser les espaces piétons.

Liaisons cyclo-pédestres

Les liaisons cyclo-pédestres sont principalement destinées à la promenade. Le réseau est structuré au départ du parcours du PIC VERT, mais devrait être complété par des liaisons permettant de relier les différents villages. Dans les zones naturelles, l'aménagement des sentiers doit rester compatible avec le milieu naturel dans lequel ils s'implantent.

Les sentiers destinés à assurer une liaison entre village et pouvant servir aux déplacements alternatifs seront aménagés de manière à offrir un niveau de confort suffisant : largeur et revêtement de sol des voiries, mobilier, éclairage....

Transports en commun

L'objectif est de densifier l'offre en transports en commun, entre les différents villages et le village de Fauvillers, ainsi que les connexions vers les pôles régionaux

3.5 MESURES D'AMENAGEMENT

Les mesures d'aménagement reprennent les actions à entreprendre pour la mise en œuvre des options de développement du schéma de structure et assurer le suivi de cette mise en œuvre.

3.5.1 RÉALISER LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES ZACC

La mise en œuvre des ZACC destinées à l'urbanisation nécessite une procédure relativement longue:

- réalisation d'un RUE (rapport urbanistique et environnemental) qui détermine le choix de l'affectation de la ZACC, qui analyse les contraintes et potentialités de la ZACC et élabore des options d'aménagement, qui évalue les effets probables sur l'environnement de ces options et justifie les choix effectués;
- élaboration des permis d'urbanisation déterminant le tracé des voiries, le parcellaire des terrains et la typologie bâtie. Dans le cas où la surface du nouveau quartier est supérieure à 2ha, le permis d'urbanisation est soumis à étude d'incidence sur l'environnement. Ces procédures nécessitent elles aussi de nombreux avis, des enquêtes publiques et l'approbation du Conseil Communal pour l'ouverture de voirie.
- Enfin, des permis d'urbanisme pourront être introduits pour la construction des habitations

Les procédures liées à la mise en œuvre des ZACC prennent de 5 à 10 ans entre le moment où la décision d'activer une ZACC est prise et le moment où les premières constructions prennent forme.

Les procédures d'activation des ZACC de priorité 1 devraient dès lors être réalisées rapidement. Ces procédures concernent les villages de Fauvillers et Tintange.

Les procédures d'activation des ZACC de priorité 2 pourront être entamées lorsque les ZACC de priorité 1 seront réalisées ou si une opportunité particulière se présente. Ces procédures concernent les villages de Sainlez, Warnach et Wisembach (partie ouest).

Les ZACC de priorité 3 ne devraient pas être urbanisées à l'heure actuelle et devraient s'inscrire dans un processus de relocalisation du potentiel foncier sur des sites mieux localisés au travers de PCA révisionnels ou de modification du plan de secteur. Ces procédures concernent les villages de Bodange, Burnon, Hollange, Honville, Hotte/Menufontaine et Strainchamps.

3.5.2 SOLLICITER CERTAINES MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR

A terme, des modifications du plan de secteur devraient être sollicitées afin d'inscrire de nouvelles zones d'habitat mieux localisées par rapport aux noyaux villageois. Ces démarches peuvent être initiées par la commune, en accord avec la Région wallonne, via la réalisation d'un PCA révisionnel (ou via une révision directe du plan de secteur, celle-ci étant d'initiative régionale).

La démarche doit prioritairement viser l'extension du village de Strainchamps, qui ne dispose plus de réserve foncière à l'heure actuelle, mais elle pourrait concerner d'autres villages dans une vision à plus longue échéance.

- Strainchamps : extension du noyau sur les terrains situés dans la partie haute du village.
- Fauvillers : extension du noyau bâti sur les terrains situés à l'ouest et au sud-ouest du village
- Honville : extension du village sur les terrains situés au nord du village
- Hollange : extension du village au nord de l'église
- Traquebois : création d'une zone de loisirs ou de services publics et d'équipements communautaires couvrant l'actuelle infrastructure
- Malmaison : relocalisation d'une partie de la ZAEM le long de la N4, entre l'échangeur de Sainlez et l'entreprise Combubois

3.5.3 RÉALISER DES SCHÉMAS D'URBANISATION

Dans certains cœurs de villages, des terrains occupant une position stratégique ne sont pas encore bâtis. Leur urbanisation est souhaitable, mais il convient de maîtriser cette urbanisation pour garantir un aménagement harmonieux de la zone.

La commune devrait dès lors engager une réflexion sur ces terrains, en réalisant un schéma d'urbanisation indicatif ou un PCA à valeur réglementaire, afin d'en fixer les options urbanistiques.

Ces démarches concernent les villages de Fauvillers, Bodange, Burnon, Hollange et Tintange.

3.5.4 ELARGIR LA DÉLIMITATION DU RGBSR

Afin d'assurer une meilleure protection du cadre bâti dans les villages, il serait souhaitable d'étendre le champ d'application du Règlement général des bâtisses en site rural à l'ensemble des villages de l'entité.

3.5.5 AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS FÉDÉRATEUR AU SEIN DE CHAQUE VILLAGE

Les cœurs de village sont les lieux centraux autour desquels la vie du village peut se fédérer. Ils constituent les espaces publics structurants du village et peuvent être aménagés sous forme de placette ou d'espaces verts.

Dans certains villages, ces lieux existent déjà, dans d'autres, ils doivent encore être aménagés, mais dans tous les cas, ces lieux nécessitent la plus grande attention.

3.5.6 AMÉNAGER DES EFFETS DE PORTES AUX ENTRÉES DES CŒURS DE VILLAGES

La définition du noyau bâti passe également par la création de "portes de village" qui en marquent les limites de façon perceptibles. Ces "portes de village" peuvent faire l'objet d'un aménagement spécifique de la voirie (plateau ralentisseur, rétrécissement ponctuel de la voirie, plantations...), mais devraient également être accompagnées par une implantation particulière des bâtiments de manière à créer un effet de porte (rapprochement des constructions, implantation des pignons à rue...).

Le type d'aménagement peut varier en fonction de la configuration des lieux, de manière à profiter et tirer parti des éléments déjà existants.

Plusieurs exemples sont illustrés dans le tome 2.

3.5.7 CONVERTIR LES ROUTES RÉGIONALES EN ESPACE-RUE DANS LA TRAVERSÉE DES VILLAGES

L'aménagement des routes régionales lors de la traversée des villages devrait être repensé de manière à ralentir la circulation automobile et sécuriser les traversées.

Certains de ces aménagements relèvent des compétences communales, d'autres du gestionnaire de la voirie. La commune devrait dès lors œuvrer pour inciter les gestionnaires de voirie à réaliser des aménagements de convivialité tels qu'ils sont illustrés pour le village de Fauvillers.

Le principe de ces aménagements est de créer des séquences courtes qui incitent au ralentissement de la circulation, en créant des "événements" à intervalles réguliers et facilement identifiables.

Plusieurs moyens peuvent être utilisés : plantations, changements de matériaux, création de placettes et de traversées piétonnes sécurisées...

Le schéma de circulation s'appuie sur les éléments existants que l'on peut mettre en évidence (carrefour existant, traversée piétonne, place publique...) et sur des éléments nouveaux à créer (portes de village, carrefour à créer pour l'accès aux nouvelles zones urbanisables...).

3.5.8 METTRE EN ŒUVRE UN ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER POUR LES EXTENSIONS DE VILLAGE

Dans les extensions des villages, on veillera lors de la délivrance des permis à réduire l'impact paysager de l'urbanisation, en imposant des implantations et des gabarits qui s'intègrent dans le paysage.

L'aménagement de l'espace public doit également contribuer à un accompagnement paysager qui permettra de sécuriser les abords des villages et créera une unité de lieu reliant les différentes habitations aujourd'hui isolées les unes des autres.

La commune pourra réaliser ces aménagements progressivement dans les zones déjà urbanisées. Elle devrait également imposer leur réalisation comme charge d'urbanisme lors de la délivrance de nouveaux permis.

3.5.9 BALISER ET AMÉNAGER UN RÉSEAU STRUCTURANT DE VOIRIES POUR USAGERS LENTS

Plusieurs projets sont déjà en cours de réalisation pour l'aménagement d'un réseau structurant de voies lentes, notamment autour du PICVERT et du RAVeL

Des actions complémentaires pourraient être entreprises pour identifier, signaler et aménager des sentiers communaux permettant de relier les différents villages entre eux et au réseau de voies lentes en cours d'élaboration.

3.5.10 POURSUIVRE L'ASSAINISSEMENT DES ZONES URBANISÉES

Compte tenu de la sensibilité environnementale du milieu naturel de la commune, en particulier la qualité des eaux de surface de la Sûre et de ses différents affluents, une attention particulière doit être portée à l'assainissement des eaux provenant des zones urbanisées, qui constitue un objectif prioritaire, à atteindre au plus tôt.

Il y a donc lieu de poursuivre la réalisation des travaux d'équipement de ces zones par la pose d'un égouttage lorsque celui-ci fait défaut, ainsi que la réalisation de stations d'épurations.

Lors de ces travaux, ou lors de la création de nouvelles voiries, on privilégiera la réalisation d'un réseau séparatif afin d'assurer une gestion durable des eaux.

3.5.11 METTRE EN ŒUVRE LA ZAEM DE MALMAISON

Il convient de développer la zone d'activité économique mixte de Malmaison en portant attention aux impacts paysagers et environnementaux liés à son urbanisation.

Il y a donc lieu de mener une réflexion sur l'aménagement global de la zone et d'établir un plan paysager général.

Un dialogue doit s'établir avec Idelux, afin de définir ce plan, le type d'entreprises attendues et le phasage possible pour l'urbanisation de la zone.

3.5.12 RÉAMÉNAGER LA N4 À MALMAISON

La sécurisation de la N4 face à la zone d'activité économique constitue une priorité et une condition indispensable pour la gestion des accès à la zone d'activité économique. Les aménagements devraient également sécuriser la traversée de la route nationale pour la circulation entre les différents villages de l'entité.

Plusieurs solutions sont envisageables : création d'un double rond-point, aménagement de la berme centrale, giratoire complet le long de la zone d'activité économique...

Le projet doit être développé en partenariat avec la DGO1 et Idelux pour définir la solution la mieux adaptée.

3.5.13 AMÉLIORER L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN

Afin de favoriser la mobilité douce et permettre aux personnes sans voiture de se déplacer facilement, l'offre en transports en commun devrait être renforcée.

Un dialogue devrait être mené avec les TEC afin de déterminer quels sont les liaisons qui pourraient être améliorées.

Le renforcement de la desserte TEC devrait viser d'une part les liaisons entre les différents villages et le village de Fauvillers afin de faciliter l'accès aux services communaux et d'autre part les liaisons vers les pôles régionaux (Bastogne, Arlon).

3.5.14 PROTÉGER LES BIOTOPES CLÉS

Fauvillers dispose d'un patrimoine naturel de grand intérêt qu'il convient de préserver et des actions devraient être menées en ce sens.

Dans les zones naturelles sensibles, la conservation de la biodiversité constituera l'objectif premier et la création et l'extension de réserves naturelles sera favorisée.

Des actions de sensibilisation devraient également être menées en faveur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. Ces actions visent

Au sein des villages:

- à favoriser l'utilisation d'espèces indigènes pour les haies séparatives
- à éviter l'introduction d'espèces exotiques ou inscrites sur les listes d'espèces dites invasives

Au sein du monde agricole :

- la gestion des eaux et des lisiers provenant des exploitations
- le maintien et la recréation des haies séparatives bordant les prairies
- la gestion des berges des cours d'eau en contact avec les prairies et les terres de culture

Au sein du monde forestier:

- à favoriser la plantation de feuillus
- à promouvoir une gestion forestière respectueuse du paysage et de l'environnement (plantation, coupes, traitement...).

3.5.15 METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

Un inventaire du petit patrimoine bâti devrait être réalisé et/ou complété, afin de valoriser ce patrimoine, notamment au travers d'actions d'information et de sensibilisation du public.

De même, la création de sentiers "découverte", associés aux voies lentes de la commune permettra de mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune.

Ces actions peuvent être menées en coordination avec le Parc Naturel et la CLDR.

3.6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'analyse a montré que les impacts environnementaux engendrés par la mise en œuvre du schéma de structure sont largement bénéfiques : meilleure structuration du territoire, développement des villages compatible avec la préservation des paysages et du cadre de vie, protection des zones d'intérêt écologique...

Les impacts négatifs liés aux options et mesures d'aménagement sont quant à eux relativement limités.

Ce constat paraît logique puisque ces options découlent des objectifs généraux du schéma de structure, conçu dans le but d'améliorer la situation existante en s'appuyant sur les vecteurs environnementaux identifiés en première analyse.

Certains effets négatifs ne pourront toutefois pas être totalement évités :

Les options du schéma de structure permettent de limiter les effets négatifs liés à une urbanisation non maîtrisée, mais conservent la possibilité de développer l'habitat dans les zones les plus propices. Cette urbanisation aura un impact en termes de

- risque de fermeture des vues et diminution du maillage écologique suite à la densification des noyaux villageois
- imperméabilisation et perte de terres agricoles
- augmentation du ruissellement lié à l'urbanisation
- augmentation des rejets d'eaux usées
- augmentation de la circulation automobile liée aux habitants supplémentaires

La protection des zones d'intérêt écologique aura un impact favorable à la biodiversité, mais pourrait éventuellement entraîner une perte de rendement pour les zones agricoles et sylvicoles comprises dans les périmètres d'intérêt écologique. Elle a également pour conséquence une diminution du potentiel foncier dans certains villages dont une partie des zones d'habitat sont situées dans ces périmètres.

Les mesures complémentaires sont dès lors à mettre en œuvre :

- Porter une attention particulière aux aménagements dans les cœurs de villages afin de renforcer le maillage écologique au sein des villages
- Être attentif au maintien des fenêtres paysagères identifiées lors de l'implantation des nouvelles constructions
- Imposer pour les nouveaux projets d'urbanisation une rétention des eaux de ruissellement
- Veiller à la réalisation de l'égouttage et des stations d'épuration dans les villages
- Encourager la construction d'habitations autonomes, notamment en matière d'épuration des eaux usées, dans les zones à faible densité pour lesquelles les réseaux techniques sont peu rentables
- Accompagner la densification des cœurs de villages par un réaménagement des voiries et des espaces publics visant au confort et à la sécurité des usagers faibles par une diminution des vitesses de circulation des voitures
- Inciter les exploitants à une diversification des productions agricoles et sylvicoles visant la recherche de qualité offrant une valeur plus élevée
- Veiller à la densification des noyaux villageois et à la mise en œuvre des ZACC permettant de conserver un potentiel foncier suffisant sur le territoire communal